



# Protégeons notre État de droit

2025-2026 | Rapport annuel



# Mission du Barreau

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.


---

Édité en mai 2026 par le Barreau du Québec  
ISBN (PDF) : 978-2-925336-54-9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2026



Prenez note que dans ce rapport annuel, les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et qu'ils ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.



# LES LETTRES DE PRÉSENTATION

**JUIN 2026**

**MADAME  
MÉLANIE HILLINGER**

*Présidente  
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2025-2026 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

**Le bâtonnier du Québec, M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau**

**MONSIEUR  
JEAN BOULET**

*Ministre responsable du Travail*

*Ministre responsable des  
Relations canadiennes*

*Député de Trois-Rivières*

*Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles*

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2025-2026 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération.

**Le bâtonnier du Québec, M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau**

**MADAME  
NATHALIE ROY**

*Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération.

**Le ministre responsable de l'application des lois  
professionnelles, Jean Boulet**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>LES LETTRES DE PRÉSENTATION</b>	<b>3</b>
<b>LE MOT DU BÂTONNIER</b>	<b>7</b>
<b>LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE</b>	<b>10</b>
<b>LES MEMBRES</b>	<b>14</b>
La profession en chiffres	14
La diversité	14
L'identité de genre	15
La relève	15
Les membres qui sont aussi des parents	15
Les avocats à la retraite	15
<b>LE TABLEAU DE L'ORDRE</b>	<b>16</b>
<b>LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>21</b>
<b>PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026</b>	<b>27</b>
Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice	30
<b>LA GOUVERNANCE DU BARREAU</b>	<b>32</b>
Le Conseil d'administration	32
Les élections au sein du Conseil d'administration	40
L'assemblée générale annuelle des membres	42
Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions	43
Le Conseil des sections	44
<b>LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE</b>	<b>47</b>
La législation et la réglementation de l'ordre	47
<b>LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION</b>	<b>48</b>
Les inspections	48
Le partage d'informations	53
Le Comité d'inspection professionnelle	54
La formation continue obligatoire	55

# TABLE DES MATIÈRES

<b>LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC</b>	<b>62</b>
<b>LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES</b>	<b>70</b>
<b>LES COMITÉS</b>	<b>72</b>
Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats	72
Le Conseil de discipline	73
Le Comité de révision des plaintes	78
Le Comité du Fonds d'indemnisation	80
Le Comité d'accès à la profession	83
Le Comité des équivalences	85
Le Comité de la formation des avocats	88
Le Comité de la formation professionnelle	89
Le Comité des requêtes	93
Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	95
Le Comité accréditeur en médiation familiale	96
Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial	96
Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail	97
Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur	97
Le comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances	98
Le Comité sur la sténographie	98
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal	100
Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	101
Le Comité d'éthique et de gouvernance	102
Le Comité de finances et d'audit	102
Le Comité des ressources humaines	103
Le comité consultatif TI (technologies de l'information)	104

# TABLE DES MATIÈRES

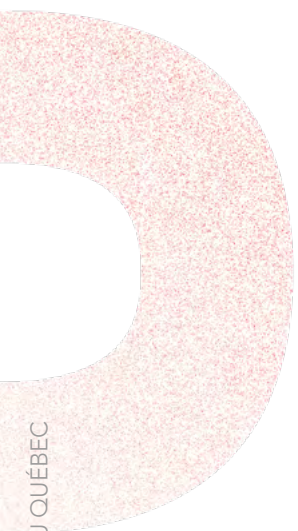
<b>LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS</b>	<b>105</b>
Le rôle sociétal de l'Ordre	105
Les communications avec les membres de l'Ordre	106
Les réseaux sociaux	108
La publicité	108
Responsabilité sociale et environnementale (RSE) : plan d'action	109
<b>LES MEMBRES DES COMITÉS</b>	<b>113</b>
<b>LE PERSONNEL DU BARREAU</b>	<b>121</b>
<b>LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2025-2026</b>	<b>128</b>
<b>LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2026</b>	<b>130</b>
<b>LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2026</b>	<b>162</b>



# LE MOT DU BÂTONNIER

TEXTE À VENIR





BARREAU DU QUÉBEC





Le bâtonnier du Québec,  
M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau



# LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

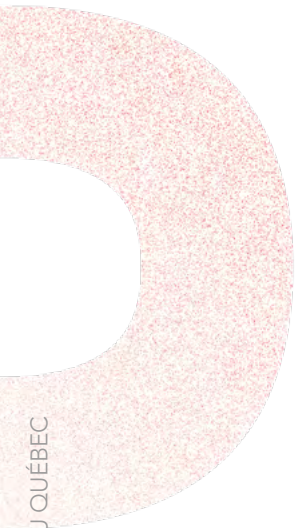
TEXTE À VENIR





Photo ©Sylvain Légaré







La directrice générale,  
Catherine Ouimet, avocate, MBA



La directrice générale par intérim,  
Josée Roussin, avocate, MBA

# Les membres



## LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2026, le nombre total de membres est de **31 501** :

**18 368**

avocates

**13 130**

avocats

**3**

personnes de sexe X

L'âge moyen des membres est de 45 ans\* :

**42** ans

pour les avocates

**49** ans

pour les avocats

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique\* :

**15** ans

pour les avocates

**21** ans

pour les avocats

\* Considérant le faible échantillon que représentent les personnes de sexe X, leur nombre a été retiré de ces statistiques afin d'éviter de publier des renseignements personnels.

## LA DIVERSITÉ

Sur 29 508 membres qui ont répondu à cette question facultative, 4 288 membres (15 %) ont indiqué leur appartenance à l'un de ces groupes :

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	69	84	153
Groupes ethnoculturels	1 010	1 887	2 898*
LGBT+ (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	647	382	1 032*
Personnes handicapées	96	109	205

\* le total inclut les membres qui ont une identité de genre autre que « homme » ou « femme ».

**Parmi ces 4 288** avocats et avocates, 2 682 (63 %) comptent dix ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 25 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

## L'IDENTITÉ DE GENRE

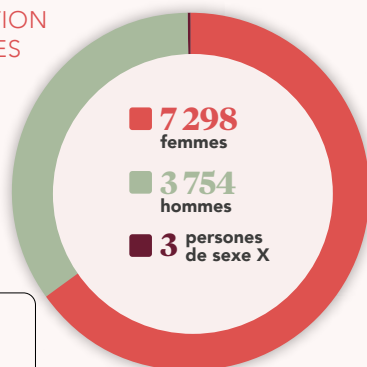
En réponse à une question facultative, 73 membres ont indiqué que leur identité de genre est différente de leur mention du sexe :

Genre	Membres
X	22
Non binaire	25
Autre	11
Homme qui s'identifie « Femme »	8
Femme qui s'identifie « Homme »	7

## LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 35% des membres de la profession, soit 11 055. Dans ce groupe, 66% sont des femmes.

LA PROPORTION  
DES MEMBRES  
COMPTANT  
10 ANS DE  
PRATIQUE  
ET MOINS



**Total**  
**11 055**

## LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents qui sont des travailleurs autonomes afin de permettre une conciliation optimale entre la pratique et les changements dans la vie familiale.

Bébé-bonus		Assistance parentale		Coaching
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
84	13	30	7	4

## LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie avocat à la retraite. Au cours de l'exercice 2025-2026, 242 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 560 membres, soit 676 avocates et 884 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

Une nouvelle catégorie, avocat à la retraite avec droit d'exercice restreint, comprend deux avocats, dont une avocate et un avocat. Un avocat à la retraite avec droit d'exercice restreint peut exercer certaines activités professionnelles au sein d'une personne morale sans but lucratif (PMSBL) et agir à titre de médiateur accrédité ou médiatrice accréditée aux petites créances. Il doit pour ce faire souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

## LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte  
996 nouvelles inscriptions, dont :

**711**  
avocates

**285**  
avocats

**0**  
personnes de sexe X

### LES 31 501 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE\* Nombre

01	Bas-Saint-Laurent	229
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	389
03	Capitale-Nationale	4 260
04	Mauricie	313
05	Estrie	670
06	Montréal	16 002
07	Outaouais	768
08	Abitibi-Témiscamingue	190
09	Côte-Nord	109
10	Nord-du-Québec	22
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	98
12	Chaudière-Appalaches	488
13	Laval	1 018
14	Lanaudière	508
15	Laurentides	980
16	Montérégie	2 629
17	Centre-du-Québec	269
99	Hors du Québec	2 559

\* Basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1 du *Code des professions*)

Certaines régions présentent des enjeux de relève juridique dans quelques domaines de droit pouvant mener à des bris de services juridiques pour la population. Le Barreau a mis en œuvre un plan d'action pour accroître l'attractivité et la rétention de la relève en région avec l'aide des sections concernées.

---

**LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE**

	<b>Nombre</b>
Radiation disciplinaire	18
Radiation pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	119
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>	29
Radiation pour refus de se soumettre à l'examen médical en vertu de l'article 51 du <i>Code des professions</i> (Comité sur la capacité d'exercer la profession – CCEP)	0

---

**LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION**

	<b>Nombre</b>
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	13
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	26

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	31 110
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	996
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1°)	8
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1°)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2°)	0
Permis restrictifs temporaires en application du paragraphe 3 de l'article 42.1 du Code des professions (article 42.1, par. 3°)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	3
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	20
Permis spéciaux délivrés en application du 2e alinéa de l'article 42.2 du Code des professions	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	873
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	56
– de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	56
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 94 q)	15
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c. 2)	21
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	52
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	96

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)	Nombre
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	561
- à la suite d'un décès	59
- à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission)	502
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	31 501
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1°)	14
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1°)	21
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 42.1, par. 2°)	16
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	21
détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	133
détenant un permis dit régulier	31 296

#### LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	996	313,49 \$
2 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	1 150	653,07 \$
3 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	1 174	808,24 \$
4 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	26 604	980,25 \$
Catégorie avocat à la retraite	1 528	149 \$
Catégorie avocat à la retraite <i>exercice restreint</i>	2	149 \$
Avocats membres gratuits	47	0 \$
<b>Total:</b>	<b>31 501</b>	

## L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

Depuis juin 2023, il est possible pour les avocats et les avocates d'offrir au public des services juridiques gratuits ou à coût modique au sein de personnes morales sans but lucratif (PMSBL).

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA), des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) et des PMSBL, 187 nouvelles SPA, 12 nouvelles S.E.N.C.R.L. et 18 nouvelles PMSBL ont vu le jour en 2025-2026. Au total, 11 244\* membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2 580
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 497
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre à l'emploi <sup>2</sup> d'une SPA inscrite à l'Ordre	3 386

S.E.N.C.R.L.	Nombre
S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	261
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	4 011
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	3 787

PMSBL	Nombre
PMSBL inscrites à l'Ordre	40
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une PMSBL inscrite à l'Ordre	226
Membres de l'Ordre à la retraite à l'emploi d'une PMSBL inscrite à l'Ordre	0

<sup>1</sup> Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement exclusivement à ce titre.

<sup>2</sup> Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

\* Membres réguliers en exercice au sein d'une SPA, d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une PMSBL

## LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

892 dispositions testamentaires et 333 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 106 665 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau à la demande du public, des avocats ou des notaires.

# LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et des pouvoirs notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*. Le terme « assuré » comprend également la personne morale sans but lucratif au sein de laquelle il est autorisé à exercer conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif*.

#### LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	19 186	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérent au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	s.o.		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	s.o.		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	s.o.		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement	s.o.		
Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	12 315		

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT<sup>1</sup> AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L., S.P.A. OU PMSBL) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	11 244	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérent, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	s.o.		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	s.o.		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	s.o.		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	s.o.		

<sup>1</sup> Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

## LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 se détaillent comme suit :

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures)	667
Membres concernés par ces réclamations	629
Déclarations de sinistres formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	153
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	188

## LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 se résument comme suit :

- exécution inappropriée (33,8%)
- non-respect des délais (11,5%)
- abus de procédures (8,6%)
- instructions non suivies (6,2%)
- communication déficiente (4,7%)
- atteinte à la réputation (3,4%)
- défaut de fidéicommiss (2,9%)
- opinion erronée (2,5%)
- secret professionnel (2,1%)
- engagements non suivis (0,8%)
- autres (23,6%)

## LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	2
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

## LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M<sup>e</sup> Marie-Chantal Thouin, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

1. l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
2. la mise en œuvre des décisions du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
3. la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au fonds d'assurance ;
4. l'élaboration du programme de réassurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- M<sup>e</sup> Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez
- M<sup>e</sup> Marc Choquette
- M<sup>e</sup> Marie-Chantal Thouin, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*.

Les dirigeants et les employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la *Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec*.

## LES DOSSIERS DE SINISTRES AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés <sup>2</sup>
Dossiers de sinistre demeurés ouverts <sup>1</sup> au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2025)	828	968
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière <sup>3</sup>	820	1 046
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	771	987
Dossiers de sinistre en négation de couverture <sup>4</sup>	64	76
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité <sup>5</sup>	643	832
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante <sup>6</sup>	64	79
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2026	877	1 133

- <sup>1</sup> Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
- absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
  - toujours sous enquête
  - éléments manquants aux fins de l'analyse
  - en négociation d'un règlement
  - dossier devant les tribunaux
  - délai de prescription non encore échu
- <sup>2</sup> Comprend le nombre d'assurés (membres et sociétés)
- <sup>3</sup> Le nombre de dossiers ouverts au cours de l'année financière comprend les dossiers qui étaient fermés au 31 mars 2025 mais qui ont été réouverts pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.
- <sup>4</sup> Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :
- lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
  - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance
- <sup>5</sup> La modalité « dossiers fermés » sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
- il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
  - il y a absence de réclamation formelle du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
  - la réclamation est abandonnée par le client ou par le tiers
  - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé
- <sup>6</sup> Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.

# Plan stratégique 2022-2026

## MISSION

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

## VISION

Être reconnu comme un leader de la modernisation et de la transformation d'une justice tournée vers les besoins des citoyens.

## VALEURS

- Innovation
- Audace
- Détermination
- Compétence
- Engagement
- Adaptabilité

### Orientation stratégique 1

Axer les actions du Barreau autour de sa mission principale de protection du public

1. Promouvoir par des actions tangibles les réalisations du Barreau en matière de protection du public
2. Prioriser les services liés à la mission de protection du public
3. Recentrer l'utilisation de la marque « Barreau » en lien avec les activités de protection du public
4. Redéfinir le rôle et la contribution des barreaux de section autour de la mission du Barreau
5. Définir une nouvelle gouvernance avec les associations sectorielles et régionales pour faciliter la rétroaction et accroître leur contribution

### Orientation stratégique 2

Proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes et applicables pour améliorer l'accès à la justice

1. Identifier et promouvoir des initiatives permettant de faciliter l'accès à la justice
2. Analyser et mettre en œuvre des solutions pour réduire les coûts de la justice
3. Accroître et promouvoir la collaboration interdisciplinaire
4. Assurer l'encadrement des parajuristes
5. Aligner les mécanismes et les critères d'attribution des fonds d'accès à la justice au plan stratégique
6. Mettre en place des mécanismes de dissuasion face aux pratiques réduisant l'accès à la justice
7. Faire de la Clinique juridique du Barreau un véritable levier de l'accès à la justice

### Orientation stratégique 3

Réimaginer la profession d'avocat (en 2040) et réformer le contrôle de son exercice

1. Réformer le programme d'inspection professionnelle
2. Resserrer les mécanismes de contrôle et les enquêtes face aux pratiques portant ombrage à l'accès à la justice et à la confiance du public
3. Renforcer et promouvoir le rôle de l'avocat décideur
4. Accompagner les avocats pour accélérer la transformation numérique de leur pratique ou de leur organisation
5. Valoriser des compétences actuelles telles que l'interdisciplinarité
6. Développer un plan de formation accessible, en lien avec le référentiel de compétences et l'accès à la justice
7. Faire du Service de la formation continue le guichet incontournable de la formation continue des juristes

### Orientation stratégique 4

Créer une organisation performante favorisant l'engagement à long terme

1. Attirer, développer et retenir les talents clés et valoriser la marque employeur du Barreau
2. Poursuivre la transformation numérique de l'Ordre
3. Développer l'expertise TI du Barreau
4. Optimiser le rôle et l'implication des membres du CA et valoriser les compétences clés permettant d'assurer la mission de protection du public
5. Revoir le cadre de gouvernance du Fonds d'assurance
6. Accroître la communication et les synergies entre les activités de surveillance de la profession

TEXTE À VENIR

LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

PROJET

# PROJET

# LA GOUVERNANCE DU BARREAU

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



Première rangée de gauche à droite : M<sup>e</sup> Rémi Bourget, M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau, M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, M<sup>e</sup> Josée Roussin

Deuxième rangée de gauche à droite : M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon, M<sup>e</sup> Elisabeth Jutras, Gérald Belley, Martin Drapeau, Nancy Potvin, M<sup>e</sup> Ada Wittenberger, M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez, M<sup>e</sup> Régis Boivert, M<sup>e</sup> Extra Jr Laguerre, M<sup>e</sup> Gabriel Dumais, M<sup>e</sup> Simon Tremblay, Lucie Granger, M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte

## LES MEMBRES

M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau (2 ans - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2025 - Assiduité : 8/8)

M<sup>me</sup> la bâtonnière Catherine Claveau (2 ans - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2025 - Assiduité : 1/1)

### LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte (2 ans, section de Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 1/1)
- > M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau (2 ans, section du Saguenay–Lac-Saint-Jean - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 1/1)
- > M<sup>e</sup> Rémi Bourget (2 ans, section de Montréal - Entrée en fonction : 18 juillet 2024 - Assiduité : 6/6)
- > M<sup>e</sup> Caroline Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 6/6)

### LES ADMINISTRATEURS

- > M<sup>e</sup> Karine Beaudry (2 ans, section de Montréal - Entrée en fonction : 18 juillet 2024 jusqu'au 15 mai 2025 - Assiduité : 0/1)
- > M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez (2 ans, section de Saint-François - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2024 - Assiduité : 8/9)
- > M<sup>e</sup> Régis Boisvert (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2024 - Assiduité : 9/9)
- > M<sup>e</sup> Rémi Bourget (2 ans, section de Montréal - Entrée en fonction : 18 juillet 2024 - Assiduité : 3/3)
- > M<sup>e</sup> Gabriel Dumais (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2025 - Assiduité : 8/8)
- > M<sup>e</sup> Caroline Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 3/3)
- > M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon (2 ans, section du Bas-St-Laurent / Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2025 - Assiduité : 8/8)
- > M<sup>e</sup> Élisabeth Jutras (2 ans, section d'Arthabaska - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2024 - Assiduité : 8/9)
- > M<sup>e</sup> Extra Junior Laguerre (2 ans, section de Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 9/9)
- > M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte (2 ans, section de Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2025 - Assiduité : 6/8)
- > M<sup>e</sup> Elhadji Madiara Niang (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2025 - Assiduité : 1/1)
- > M<sup>e</sup> Simon Tremblay (2 ans, section de Laval - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 5/9)
- > M<sup>e</sup> Ada Wittenberger (1 an, section de Montréal - Entrée en fonction : 4 juillet 2025 - Assiduité : 6/6)

### LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Gérald Belley (Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 9/9)
- > M. Pierre Delisle (Entrée en fonction : 6 juin 2019 jusqu'au 31 mai 2025 - Assiduité : 1/1)
- > M<sup>me</sup> Nancy Potvin (Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2023 - Assiduité : 8/9)
- > M<sup>me</sup> Diane Sicard Guindon (Entrée en fonction : 6 juin 2019 jusqu'au 31 mai 2025 - Assiduité : 1/1)
- > M. Martin Drapeau (Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2025 - Assiduité : 7/9)
- > M<sup>me</sup> Lucie Granger (Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2025 - Assiduité : 8/9)

### LES AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

- > M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale
- > M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice générale par intérim (du 9 août 2025 au 23 mars 2026)
- > M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (jusqu'au 24 avril 2025)
- > M. Alexis Bernatchez, attaché au cabinet du bâtonnier (depuis le 12 janvier 2026)

## LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire du bâtonnier : 278 083 \$

Salaire des vice-présidents : 29 512 \$

## LES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	861 \$ par jour	Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	57 \$	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 158 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 158 \$ par séance et maximum de 918 \$ par séance	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	459 \$ par audition Maximum de 918 \$ par jour	Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Même jeton qu'une séance urgente	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

### JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS

Séance régulière (1 ½ journée)	918 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière (½ journée)	459 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par vote électronique	Aucun	
Séance urgente	Tarif horaire de 160 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 160 \$ par séance et maximum de 459 \$ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale : 373 864 \$

Salaire de la directrice générale par intérim : 275 000 \$

## LES RÉUNIONS

9 séances régulières

35 séances virtuelles, téléphoniques ou par courriel, et auditions

## LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Adoption de modifications à la politique de placements du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
- Adoption de modifications à la *Politique de mise en œuvre du droit à l'égalité*;
- Dissolution du Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique et formation d'un Comité de coordination temporaire qui prendra la charge les travaux entourant la création de la nouvelle entité représentative;
- Adoption des orientations concernant l'offre de services juridiques sommaires au sein de personnes morales sans but lucratif;
- Adoption des orientations quant aux activités et aux actes réservés aux parajuristes;
- Nomination d'une directrice générale par intérim durant le congé de maternité de la directrice générale;
- Autorisation d'une campagne de valorisation de l'État de droit;
- Adoption du Plan d'action du Barreau du Québec en matière de neurodivergence;
- Adoption d'une formation obligatoire sur le blanchiment d'argent et la fraude pour tous les membres signataires d'un compte en fidéicommiss;
- Autorisation de plainte pénale pour exercice illégal de la profession et d'injonctions pénales en vertu de l'article 191 du *Code des professions*;
- Adoption du Plan d'action du Barreau du Québec en matière d'itinérance;
- Adoption du Plan d'action du Barreau du Québec pour l'amélioration du système de la protection de la jeunesse grâce à l'intervention des avocats en amont de la judiciarisation – horizon 2026-2028;
- Adoption de modifications aux Directives concernant les dossiers au Comité des requêtes;
- Adoption d'une formation obligatoire sur l'intelligence artificielle générative pour tous les membres;
- Adoption d'orientations de modification à la gouvernance des barreaux de section;

- Adoption de modifications à la *Politique de relations internationales et de missions hors Québec*;
- Adoption de modifications à la *Politique du Conseil d'administration contre le harcèlement*;
- Approbation du nouveau processus d'administration des accréditations au Barreau du Québec;
- Révision du plan d'action sur la responsabilité sociale et environnementale du Barreau du Québec;
- Intervention dans des dossiers judiciaires afin de faire des représentations :
  - *Maxime Bergeron c. Assemblée parlementaire des étudiants du Québec inc. et al.*, Cour suprême du Canada, dossier 41566;
  - *Vachon c. Baillargeon-Lavergne et al.*, Cour supérieure du Québec, dossier 500-17-134786-253;
  - *Ligue de hockey junior majeur du Québec inc. faisant maintenant affaire sous le nom de Ligue de hockey junior maritimes Québec inc., et al. c. Lukas Walter, et al.*, Cour suprême du Canada, dossier 41532;
  - *Regroupement de défense des citoyens du domaine Ouellet enr. c. Excavation Michel Plante inc. et MRC Maskinongé et Lemieux Nolet syndic*, Cour d'appel du Québec, dossier 200-09-700165-258;
  - *Ordres des ingénieurs du Québec c. Bissonnette-Lefebvre*, Tribunal des professions, dossier 755-07-000013-254;
- Endossement des interventions des groupes d'experts concernant les positions énoncées à la section de ce rapport sur le rôle sociétal du Barreau du Québec et les recommandations des divers comités et groupes de travail.
- Le Conseil d'administration nomme :
  - Les deux vice-présidents du Barreau du Québec;
  - Les deux membres du public au Conseil des sections;
  - Les membres des comités du Conseil : le Comité d'éthique et de gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances;
  - Les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie.
- Le Conseil d'administration adopte :
  - Le *Guide du candidat pour les élections 2026 du Barreau du Québec*
  - Les états financiers audités au 31 mars 2025 pour les fonds du Barreau du Québec et le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
  - Le budget pour l'année financière 2026-2027;
  - Les cotisations 2026-2027;
  - La prime d'assurance responsabilité professionnelle 2026-2027.

## LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice sont :

- le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018 et modifié en mai 2024
- le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mars 2024
- La *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- la *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018 et révisée en février 2026
- le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019 et modifié en mai 2024
- le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016 et modifiée en mai 2024
- la *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*, adoptée en juin 2017 et révisée en février 2024
- la *Politique sur la publicité des débats* adoptée en mars 2024
- la *Politique de mise en œuvre du droit à l'égalité*, modifiée en mai 2025
- la *Politique de relations internationales et de missions hors Québec*, modifiée en février 2026

## LE COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a créé le Comité sur la capacité d'exercer la profession, en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*. Dans un souci de protéger adéquatement le public et de traiter les dossiers d'aptitude à exercer de façon optimale, le Conseil lui a délégué les pouvoirs prévus aux articles 48 et suivants du *Code des professions*.

### LES RÉUNIONS

Trois auditions et six séances

Ce comité se compose de neuf membres du Conseil d'administration, soit :

- le bâtonnier ou la bâtonnière ;
- au moins un vice-président ou une vice-présidente ;
- au moins deux représentants du public ;
- quatre (4) autres membres du Conseil d'administration.

## LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2026

#### LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	1 <sup>er</sup> mai 2026, 9 h 00
Fin de la période	8 mai 2026, 16h00
Dévoilement des résultats à compter du	8 mai 2026, 16h01

#### Membres de l'Ordre

Nombre de membres éligibles	17 148	
Nombre de membres ayant voté	875	5,10%

Administrateur (2 ans): <b>Montréal</b> - Poste à combler	2	
Nombre de membres éligibles	17 148	
Nombre de membres ayant voté	875	5,10%
M <sup>e</sup> François Lavigne-Massicotte	479	33,66%
M <sup>e</sup> Alexandre Paris	407	28,60%
M <sup>e</sup> Ada Wittenberger	531	37,32%
Abstension \ Aucun candidat choisi	6	0,42%

<b>Total</b>	1 423	100%
--------------	-------	------

Les administrateurs élus sont: M<sup>e</sup> Ada Wittenberger  
M<sup>e</sup> François Lavigne-Massicotte

### AUTRES RÉSULTATS – ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : <b>Bedford / Mauricie / Saint-François</b> – Poste à combler L'administrateur élu est : <b>M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez</b>	1
Administrateur (2 ans) : <b>Québec</b> – Poste à combler L'administrateur élu est : <b>M<sup>e</sup> Régis Boisvert</b>	1
Administrateur (2 ans) : <b>Arthabaska / Longueuil / Richelieu</b> – Poste à combler L'administratrice élue est : <b>M<sup>e</sup> Elisabeth Jutras</b>	1

---

## LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateurs l'ayant suivie	Administrateurs ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	18	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	3
Gouvernance	19	2
Inconduites sexuelles	18	3
Rôle d'un conseil d'administration	20	1
Évaluation des qualifications professionnelles	14	7

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2024-2025 a été présenté, s'est tenue le 17 juin 2025 par webdiffusion.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 18 juin 2024, trois résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- Les cotisations 2026-2027 (cotisations du Barreau du Québec, du Pamba et du CAIJ en trois résolutions distinctes);
- La rémunération du bâtonnier, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- La nomination des auditeurs du Barreau du Québec.

On a dénombré que 176 membres étaient présents à l'assemblée générale en ligne.

## LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

À titre d'administrateurs nommés au Conseil d'administration du Barreau du Québec, nous exerçons notre mandat avec un objectif clair : veiller, en toute indépendance, à ce que la protection du public demeure au cœur de chacune des décisions prises par l'Ordre.

Dans un contexte où les attentes envers le système de justice évoluent rapidement, marqué par la transformation numérique, la complexification des enjeux sociaux et une sensibilité accrue aux questions d'équité et d'inclusion, le Barreau du Québec a poursuivi ses efforts afin d'assurer une régulation rigoureuse, moderne et transparente de la profession.

Au cours de la dernière année, nous avons constaté :

- un renforcement continu des pratiques de gouvernance et de gestion des risques ;
- une vigilance soutenue en matière d'éthique et de déontologie ;
- une attention particulière portée à la compétence professionnelle et à la formation continue ;
- une volonté affirmée d'améliorer l'accès à la justice, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Notre participation active aux travaux des comités statutaires et des groupes de travail témoigne de notre engagement concret. À travers ces instances — qu'il s'agisse des comités de gouvernance, de finances, de révision, du fonds d'indemnisation, de la capacité d'exercer ou des groupes de travail portant sur différents sujets en lien avec la planification stratégique — nous veillons à poser les questions nécessaires, à maintenir un regard critique constructif et à rappeler constamment la perspective citoyenne.

Nous croyons fermement que la confiance du public envers le système professionnel repose sur la transparence, la reddition de comptes et l'intégrité des processus décisionnels. Cette confiance ne se décrète pas : elle se construit, année après année, par des actions cohérentes et responsables.

Nous remercions les membres du Conseil d'administration, la direction et l'ensemble des équipes du Barreau du Québec pour la qualité des échanges et le professionnalisme démontré dans l'exercice de leurs fonctions. Ensemble, nous poursuivons notre mission avec rigueur, indépendance et détermination, au bénéfice de l'ensemble de la population québécoise.

## LE CONSEIL DES SECTIONS



## LES MEMBRES

- > Le bâtonnier du Québec,  
M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > Le bâtonnier Derrek Giroux-Lacasse
- > M<sup>e</sup> Alexandra Bourgeois

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > Le bâtonnier François Lafrenière
- > M<sup>e</sup> Julie Martineau

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > La bâtonnière Cynthia Lamarre
- > M<sup>e</sup> Philippe Thibault

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE BEDFORD

- > La bâtonnière Aurélie Boivin
- > M<sup>e</sup> Jérémie Bernier

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > La bâtonnière Marie-Philippe Lévesque
- > M<sup>e</sup> Kim Chiasson

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > Le bâtonnier Jean-Philippe Desabrais
- > M<sup>e</sup> Pierre-Marc Lemire

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > Le bâtonnier Nektarios Tzortzinas
- > M<sup>e</sup> Cassandre Cholette

## LES VICE-PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENT

- > M<sup>e</sup> Rémi Bourget, vice-président  
(délégué de la section de Montréal)
- > M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, vice-présidente  
(déléguée de la section de Québec)

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > La bâtonnière Mylène Lemmel
- > M<sup>e</sup> Erin Kavanagh

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > Le bâtonnier Alexandre Biron
- > M<sup>e</sup> Pénélope Lemay Provencher

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > La bâtonnière Valérie Assouline
- > M<sup>e</sup> Alice Popovici

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > Le bâtonnier Christian Tanguay
- > M<sup>e</sup> Jean-Philippe Dallaire

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > Le bâtonnier Samuel Massicotte
- > M<sup>e</sup> Nicolas Moisan

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > La bâtonnière Laetitia Tremblay
- > M<sup>e</sup> Bertrand Bergeron

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > Le bâtonnier Yan Lapierre
- > M<sup>e</sup> Jérôme Tremblay

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > La bâtonnière Stéphanie Côté
- > M<sup>e</sup> Caroline Monette

### LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES BARREAUX

- > M<sup>e</sup> Alexandra Gravelle (Régions)
- > M<sup>e</sup> Andrée-Anne Dion (Montréal)
- > M<sup>e</sup> Gabrielle Bergeron (Québec)

### LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Gérald Belley
- > M<sup>me</sup> Lucie Granger

### LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale
- > M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice générale par intérim (du 9 août 2025 au 23 mars 2026)
- > M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (jusqu'au 24 avril 2025)
- > M. Alexis Bernatchez, attaché au cabinet du bâtonnier (depuis le 12 janvier 2026)
- > M<sup>e</sup> Tamara Davis, directrice générale du Barreau de Montréal
- > M<sup>e</sup> Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec
- > M<sup>e</sup> Catherine Roberge, représentante de l'Association des barreaux de province
- > M<sup>e</sup> Michèle Vallée, représentante Avocats hors Québec

- > M<sup>e</sup> Élisabeth Ménard-Laberge, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal (jusqu'au 23 mai 2025)
- > M<sup>e</sup> Karine Delvolvé, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal (depuis le 23 mai 2025)
- > M<sup>me</sup> Émilie Carrier, directrice générale du Jeune Barreau de Québec (depuis le 6 février 2026)

### LES RÉUNIONS

Deux réunions régulières et quatre réunions virtuelles.

### LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de maintenir la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
- A été consulté sur le rôle des barreaux de section à l'égard de la mission de protection du public;
- A été consulté sur les modifications à la gouvernance des barreaux de section;
- A été consulté sur l'obligation pour les membres de suivre la formation intitulée *Encadrer l'IA générative dans la pratique du droit : repères déontologiques et professionnels*;
- A été consulté sur l'obligation pour les membres détenteurs de comptes en fidéicommissaires de suivre la formation en matière de blanchiment d'argent intitulée : *Les clients qui utilisent les services des avocats pour blanchir des produits de criminalité*.

# LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

## LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications législatives et réglementaires suivantes :

- le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*
- le *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*
- le *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*
- le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*
- le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*

De plus, à la demande du Barreau du Québec, des modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* ont été apportées par l'Office des professions afin de reconnaître le diplôme de baccalauréat en droit offert par l'Université du Québec en Outaouais.

Finalement, le Barreau du Québec poursuit ses travaux quant à la mise en œuvre de projets pilotes (notamment en matière de services juridiques novateurs et afin de favoriser l'accès à la justice) à la suite des modifications apportées au *Code des professions* par la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.

# LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

## LES INSPECTIONS

### RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M<sup>e</sup> Éliane Gauvin est responsable de l'inspection professionnelle.

Inspecteurs	Nombre
Inspecteurs à temps complet	7
Inspecteurs à temps partiel	0

Les inspections sont effectuées par six inspecteurs employés du Barreau. Ils sont appuyés par une coordonnatrice aux inspections régulières qui effectue ponctuellement des inspections. Une conseillère en perfectionnement et inspectrice assure le suivi et le perfectionnement des avocats et des avocates qui présentent des enjeux de compétences.

Onze avocats externes ont été mandatés ponctuellement pour mener des inspections. De même, trois comptables professionnels agréés (CPA) externes effectuent les inspections comptables.

### RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

L'inspection professionnelle a élaboré un programme de surveillance générale permettant d'identifier les avocats et les avocates qui pourraient bénéficier d'un accompagnement ou d'un rehaussement de leurs compétences et de leurs connaissances professionnelles. Cette surveillance, basée sur divers indicateurs, cible des groupes ou des profils de pratique professionnelle ayant été identifiés comme présentant certains risques (p. ex.: domaines de droit spécifiques, structure de pratique, etc.). Les avocats identifiés peuvent faire l'objet d'une mesure d'inspection professionnelle de la nature d'un questionnaire ou d'une visite. Les questionnaires axés sur le risque constituent une mesure d'impact préventive qui vise à sensibiliser et responsabiliser les répondants relativement à un sujet donné et permettent par ailleurs de dépister à plus large portée certaines tendances dans les enjeux de compétences au sein de la profession. Quant aux visites d'inspections professionnelles, elles sont privilégiées pour des individus ou des groupes identifiés par le programme de surveillance auxquels s'ajoute une portion de membres sélectionnés sur une base aléatoire.

## INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES

Nombre

## Inspections régulières

Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	20
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	2 586
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice*	2 470
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	978
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 742
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	979
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	519
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	15

\* Considérant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, ces formulaires ou questionnaires ont été retournés à la responsable de l'inspection professionnelle.

## LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que la majorité des lacunes identifiées concernent les éléments suivants :

- Documentation insuffisante des dossiers;
- Absence ou lacune dans le système de conflit d'intérêts;
- Difficultés des avocats à identifier les limites de leurs compétences;
- Rédaction lacunaire;
- Gestion de l'agenda déficiente (délais de déchéance, prescription et dates de rappel);

Quant aux manquements comptables, les lacunes les plus souvent observées concernent les éléments suivants :

- Absence ou tenue incomplète des journaux et registres comptables ;
- Tenue de temps déficiente ou absente ;
- Soldes détenus en fidéicommiss sans mandat alors que les dossiers sont terminés ;
- Avances non déposées en fidéicommiss ;
- Maîtrise insuffisante du logiciel de gestion ;
- Absence de supervision ou supervision déficiente de la comptabilité.

#### QUESTIONNAIRES AXÉS SUR LE RISQUE

Au cours de l'année, l'inspection professionnelle a transmis deux questionnaires axés sur le risque à un total de 2 000 avocats.

Le premier questionnaire axé sur le risque visait à évaluer les compétences des avocats en matière de technologies de l'information et à identifier globalement les enjeux et les risques associés à l'utilisation actuelle de la technologie dans leur pratique. Parmi les 1 000 avocats aléatoirement sélectionnés, 905 se sont avérés éligibles à répondre.

Le second questionnaire axé sur le risque visait à sensibiliser et susciter la réflexion des avocats en matière de gestion et de comptabilité, à identifier globalement certains enjeux et risques y étant associés, notamment en matière de risque de blanchiment d'argent, et à évaluer les compétences des avocats en matière comptable afin de leur donner une rétroaction utile. L'inspection professionnelle a transmis un questionnaire à 1 000 avocats signataires d'un compte en fidéicommiss aléatoirement sélectionnés. De ce nombre, 818 se sont avérés éligibles à répondre.

Un rapport d'inspection personnalisé a été transmis à tous les membres ayant rempli le questionnaire. L'analyse des résultats sur une base populationnelle est en cours et différentes mesures en découleront : formations, campagnes d'information, visites d'inspection, accompagnement personnalisé, etc.

#### LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMISS

	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	4 013
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection* au cours de l'exercice	1 060

\* Questionnaire axé sur le risque (comptabilité) ou visite d'inspection comptable

## LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que 1 742 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, alors que 1 060 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection comptable au cours de l'exercice. Il est également à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative.

À la suite du programme d'inspection, d'une inspection de suivi ou d'une inspection approfondie*	Nombre total de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
Abitibi-Témiscamingue	9	2	0
Arthabaska	42	32	20
Bas Saint-Laurent–Gaspésie	27	11	3
Bedford	22	13	6
Côte-Nord	8	2	0
Laurentides–Lanaudière	105	89	55
Laval	53	113	87
Longueuil	99	52	27
Mauricie	25	12	7
Montréal	940	495	240
Outaouais	48	11	7
Québec	252	96	43
Richelieu	55	23	11
Saguenay–Lac-Saint-Jean	29	12	5
Saint-François	28	20	8
<b>Total</b>	<b>1 742</b>	<b>983</b>	<b>519</b>

\* Les renseignements figurant dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris celles sur la comptabilité en fidéicommis.

## LES INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

## INSPECTIONS APPROFONDIES

	Nombre d'avocats concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie au cours de l'exercice	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections approfondies au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice	0

## RECOMMANDATIONS DE LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Il est à noter que le secteur de l'inspection professionnelle termine un processus de révision complète de ses activités afin de tendre vers des objectifs plus ambitieux. En ce sens, plusieurs ententes imposant des stages, des cours ou d'autres obligations ont été directement conclues entre le responsable de l'inspection professionnelle et les avocats concernés par des enjeux de compétences et de conformité.

## AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Plan stratégique du Barreau du Québec 2022-2026 prévoit la réforme du programme d'inspection professionnelle. En ce sens, la réflexion d'envergure amorcée à la fin 2021 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025-2026. Dans cette troisième année de réforme, l'inspection professionnelle a mené plusieurs projets pilotes et travaillé à différents projets.

## RÉFORME DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Principales réalisations au cours de l'exercice :

- embauche et formation de nouveaux inspecteurs;
- développement de nouveaux outils technologiques permettant l'automatisation de processus et l'échange d'informations et de documents avec les avocats inspectés;
- développement d'une nouvelle approche d'inspection par compétences et d'un nouveau rapport basé sur le référentiel de compétences des avocats;
- élaboration de nouveaux processus et outils d'inspection, dont un nouveau guide d'autoévaluation.

Malgré ces nombreux chantiers, l'inspection professionnelle a été en mesure d'augmenter le nombre de mesures d'inspection.

## FORMATIONS

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la formation continue afin de développer des outils de formations personnalisés en regard des besoins constatés et permettant d'aider les membres à maintenir leurs compétences (par exemple, : des formations sur la transformation numérique de la profession juridique, les conventions d'honoraires, etc.).

## LE PARTAGE D'INFORMATIONS

### LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, 19 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic pour un motif autre que l'entrave.

**Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice**

23 membres ont fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

**Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic**

Quant aux réclamations formulées contre les membres et leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 102 dossiers de membres ont été portés à l'attention de la responsable de l'inspection professionnelle.

**Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises à la responsable d'inspection professionnelle**

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) les dossiers de 28 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

D'autres sources ont porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) les dossiers de 48 membres.

## LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### LE MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

### LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	0
	<b>Nombre</b>
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0
Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>sans</b> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>avec</b> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

## LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue par période de deux ans, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, ainsi que le prévoit le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

Les avocats à la retraite qui exercent dans une personne morale sans but lucratif (PMSBL) ou qui agissent à titre de médiateur accrédité aux petites créances doivent quant à eux compléter neuf heures de formation au cours de cette même période, dont trois heures doivent porter sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle.

### L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue.

Pour l'année 2025-2026, cela représente :

- 127 activités de formation déployées, dont 46 activités en format hybride (équivalant à 251 événements);
- 126 formations autoportantes dont 21 nouvelles formations, auxquelles s'ajoutent 49 formations de l'École du Barreau du Québec et sept formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Des 187 formations autoportantes, 106 formations sont reconnues en éthique, déontologie et pratique professionnelle;
- une offre de formation de 1 715 heures;
- 35 064 inscriptions aux activités de formations, dont 17 781 inscriptions aux activités synchrones et 17 823 inscriptions aux formations autoportantes ce qui équivaut à 100 382 heures de formation;
- un total de 80 025 heures de formation consommées par les membres de l'Ordre à travers l'ensemble de l'offre de formation.

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible sur la [plateforme de formation continue](#) du Barreau du Québec..

## LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

	Nombre de membres membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	29
Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure au cours de l'exercice	0

## LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2026, 159 activités de formation (soit 251 événements) furent déployées en matière d'éthique, déontologie et pratique professionnelle (EDPP), totalisant une offre de 925 heures de formation EDPP. Cela représente 41 150 heures consommées par les avocats reconnues en éthique, déontologie ou pratique professionnelle.

À cela s'ajoutent 23 activités de formation (soit 28 événements) déployées en collaboration avec d'autres organisations, totalisant une offre de 122 heures de formation EDPP. Cela représente 3 468 heures consommées par les avocats reconnues en éthique, déontologie ou pratique professionnelle.

## LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

### Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve (comprendre et appliquer le Code de déontologie)

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre et elle est incluse au programme de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment de l'inscription (ou de la réinscription) au Tableau de l'Ordre, l'avocat doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 177 avocats qui ont participé à cette formation.

### Programme de formation pour les membres signataires d'un compte en fidéicommiss

Ce nouveau programme de formation obligatoire pour les membres signataires d'un compte en fidéicommiss est effectif depuis le 22 septembre 2025. À partir du moment où le membre procède à l'ouverture d'un compte en fidéicommiss, il doit compléter ce programme de formation obligatoire dans les six mois suivants l'ouverture du compte. Ce programme regroupe deux formations spécifiques, soit :

**A. Comptabilité et normes d'exercice - Se conformer à ses obligations professionnelles**

À noter que cette formation est incluse dans la formation de l'École du Barreau depuis 2014.

et

**B. Les clients qui utilisent les services des avocats pour blanchir des produits de criminalité**

L'application de ce nouveau programme de formation obligatoire est rétroactive : tous les membres signataires d'un compte en fidéicommiss avant le 22 septembre 2025 doivent aussi se conformer à cette nouvelle obligation.

<b>MEMBRES ASSUJETTIS AU PROGRAMME DE FORMATION OBLIGATOIRE AU 31 MARS 2026</b>	<b>4 023</b>
Membres ayant complété le programme de formation obligatoire	2 213
Membres ayant complété seulement la formation Comptabilité et normes d'exercice - Se conformer à ses obligations professionnelles	1 302
Membres ayant complété seulement la formation Les clients qui utilisent les services des avocats pour blanchir des produits de criminalité	52
Membres n'ayant pas amorcé le programme de formation obligatoire	456
<b>Membres n'ayant pas complété le programme de formation obligatoire</b>	<b>1 810</b>

Le 6 octobre 2025, un nouveau système de gestion des apprentissages a été déployé. Dans ce contexte, le délai pour compléter la formation obligatoire a été prolongé jusqu'au 30 avril 2026.

## Formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale

Cette formation est obligatoire pour les avocats qui exercent devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. L'avocat a l'obligation de la compléter dès que possible s'il exerce ou s'il a l'intention d'exercer devant ce tribunal spécialisé, à moins d'avoir déjà suivi trois (3) heures de formation parmi les [formations reconnues](#) par le Comité de la formation continue du Barreau. Rappelons que dans le contexte de la création du tribunal spécialisé, nécessaire pour rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice, le Barreau du Québec [a pris l'engagement](#) de former les avocats pour les outiller dans leur rôle auprès des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale.

Il y a eu 234 avocats qui ont participé à la formation du Barreau du Québec entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026.

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, 1 716 avocats ont déclaré avoir pratiqué devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. En date du 31 mars 2026, voici les données sur les membres assujettis à l'obligation :

<b>Membres assujettis à l'obligation</b>	<b>1 716</b>
Membres ayant complété la formation obligatoire ou équivalente	1 579
Décès	1
Démission	2
Modification de leur déclaration	129
Dispense	4
Radiation administrative - cotisation	0
Retraite	1
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	1

## Formation obligatoire pour les avocats et les avocates exerçant au Nunavik

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, un membre du Barreau du Québec exerçant au Nunavik a l'obligation de compléter, dans les 90 jours de sa déclaration, six (6) heures de formation continue portant sur des thèmes clés adaptés à la pratique du droit dans cette région.

Cette exigence s'inscrit dans la foulée des constats préoccupants énoncés dans le [Rapport sur la situation de la cour itinérante au Nunavik](#), rédigé par M<sup>e</sup> Jean-Claude Latraverse, et dans le *Rapport d'investigation du coroner concernant le décès d'un homme par sevrage alcoolique*, rédigé par M<sup>e</sup> Éric Lépine. Le Barreau du Québec a pris l'engagement de former les avocats et les avocates exerçant au Nunavik, où on retrouve un contexte juridique et social unique, pour les outiller adéquatement dans l'exercice de la profession et dans le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans cette région.

Les formations reconnues par le Comité sur la formation continue obligatoire (CFCO) du Barreau du Québec pour se conformer à cette obligation sont consignées dans un programme de formation spécifique à cette obligation, lequel est disponible sur la plateforme de formation continue du Barreau.

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, 267 avocats ont déclaré exercer au Nunavik. En date du 31 mars 2026, voici les données des membres assujettis à l'obligation :

<b>Membres assujettis à l'obligation au 1<sup>er</sup> avril 2025</b>	<b>267</b>
Membres retirés du Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026	
– Démission	1
– Décès	1
– Membres devenu juges	1
– Non-renouvellement de permis	1
<b>Membres assujettis à l'obligation au 31 mars 2026</b>	<b>263</b>
Membres ayant complété l'obligation de 6 h avant le 1 <sup>er</sup> avril 2025	45 (17 %)
Membres ayant complété l'obligation de 6h entre le 1 <sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026	31 (12 %)
Membres n'ayant pas complété l'obligation de 6 h au 31 mars 2026	187 (71 %)

Considérant qu'il s'agissait de la première année d'application de cette nouvelle obligation, le secteur formation et prévention du Service de la qualité de la profession a privilégié une approche graduelle, axée sur la prévention et un suivi informatif, eu égard à la nature de cette obligation liée à un type de pratique. En conséquence, aucune radiation n'a été prononcée au cours de la première année de la période de référence actuelle. Pour la deuxième année de cette période, les membres ayant déclaré exercer au Nunavik lors des inscriptions annuelles de 2025 et 2026 et n'ayant pas complété leur obligation feront l'objet d'un suivi conforme à celui applicable aux membres en défaut de leur obligation de formation continue.

### LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie;
- un accident;
- une grossesse;
- un congé de maternité, de paternité ou parental;
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1);
- des circonstances exceptionnelles.

Dispenses de formation continue	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice (excluant les congés parentaux)	229
Demandes déclarées par le membre (congés parentaux) au cours de l'exercice	566
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	180
Nombre de membres concernés par les demandes déclarées par le membre (congés parentaux)	482
Demandes refusées au cours de l'exercice	2
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	2

## LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

### LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

### LES RÉUNIONS

19 réunions

Reconnaissance de formations	Nombre
Formation reconnue en éthique et déontologie et pratique professionnelle	48
Formation reconnue équivalente à la formation obligatoire pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale	9
Formation reconnue équivalente aux formations obligatoires pour les avocats et les avocates exerçant au Nunavik	1
Nombre de demandes de reconnaissance de formation distincte	55
Nombre de demandes de reconnaissance de formation refusée	1

# LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 18 syndics adjoints et 11 syndics correspondants sous la direction de M<sup>e</sup> Guy Bilodeau, Syndic du Barreau.

## LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

	Temps plein	Temps partiel
<b>Syndic</b>		
M <sup>e</sup> Guy Bilodeau - Montréal	x	
<b>Syndics adjoints</b>		
M <sup>e</sup> Nicolas Bellemare - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Nathalie Donaldson	x	
M <sup>e</sup> Sébastien Dyotte - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Samy Elnemr - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Daniel Gagnon - Québec	x	
M <sup>e</sup> Chantal Iasenza - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Dominique Jolin - Québec	x	
M <sup>e</sup> Luc Lapierre - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
M <sup>e</sup> Claudie Lévesque - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Guylaine Mallette - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Brigitte Nadeau - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Marie-Claude Thibault - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Catherine Trinci Telmosse - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Fiorina Posteraro - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Albina Mulaomerovic - Québec	x	

## LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (SUITE)

	Temps plein	Temps partiel
<b>Syndics correspondants</b>		
M <sup>e</sup> Hubert Besnier - Sept-Îles		x
M <sup>e</sup> Jean-Pierre Boileau - Richelieu: Saint-Hyacinthe		x
M <sup>e</sup> Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue: Amos		x
M <sup>e</sup> Gérard Desjardins - Outaouais		x
M <sup>e</sup> Mario Dionne - Bedford		x
M <sup>e</sup> Richard Dufour - Laval		x
M <sup>e</sup> Jean-Pierre Hinse - Arthabaska: Drummondville		x
M <sup>e</sup> Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue (jusqu'en décembre 2025)		x
M <sup>e</sup> Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		x
M <sup>e</sup> Jocelyne Pépin - Longueuil		x

## LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	0	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	792	635
Conciliation et enquête	0	1
Déclaration de culpabilité criminelle	4	1
Demande de réinscription	55	15
Demande d'enquête	3 103	1 414
Demande d'information	1 380	124
Demande d'intervention	377	77
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	49	56
Faillite et exercice sous condition	1	0
Perquisition dans un cabinet	4	2
Prise de possession de dossier	24	12
Radiation administrative	147	16
Exercice illégal	3	0
<b>Total</b>	<b>5 939</b>	<b>2 353</b>

## LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total des membres visés par ces dossiers	36
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	41

## LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	118
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	3 226

## LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	1 012
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	175
Nombre de demandes ayant conduit à une entente**	328

\* De ce nombre, 17 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

\*\* De ce nombre, 108 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

## LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	6 059
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	42

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 355
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	3 480
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	3 049
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	267
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres(a. 112, al. 6)	42
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	36
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	86
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	2 631
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	3 344
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	2 066
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	606
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	338
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	334
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 491

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	118
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	3 226
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	50
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	41
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	118
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	18
– Enquêtes autrement fermées (au total)	2 999

## LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

28

## LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISoire IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISoire IMMÉDIATE

Nombre

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession<sup>1</sup>

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle

0

## LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES.

Six requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre ont été adressées au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	14
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	13
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	13
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

LES ENQUÊTES DES SYNDICS <i>AD HOC</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3) (a. 121.3)	4
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	0
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	7
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	1
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	3
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	7
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les référer au Comité d’inspection professionnelle	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
– Enquêtes où le professionnel s’est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
– Enquêtes ayant conduit à d’autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
– Enquêtes fermées en raison d’un manque de preuve	0
– Enquêtes autrement fermées (au total)	7
– Pas matière à porter plainte	2
– Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	5

## LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l’obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La majorité des syndics correspondants a également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints sont spécialement désignés par le Syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

## LA CONCILIATION DE COMPTES D’HONORAIRES

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice précédent	426
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l’exercice (au total)	1 012
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l’Ordre	840
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l’acte professionnel facturé	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai (dossiers fermés)	163 (+12)*
– Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (dossiers fermés)	9 (+10)**
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l’exercice	328
Demandes de conciliation de comptes n’ayant pas conduit à une entente au cours de l’exercice	319
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l’exercice	159
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice	438

\* 12 des 175 dossiers ont été ouverts avant l’exercice 2025-2026

\*\* 10 des 19 dossiers ont été ouverts avant l’exercice 2025-2026

# LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE <sup>1</sup>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	152
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	314
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	311
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	134
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	13
Actions non judiciaires (au total)	121
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure	54
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	190
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	246

<sup>1</sup> Dans le cadre de leurs enquêtes respectives, le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal coopèrent afin de mener à bien certains dossiers nécessitant une collaboration. Ainsi, les données du Barreau de Montréal ont été combinées à celles du Barreau du Québec.

## LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE<sup>1</sup> Nombre

Poursuites pénales <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	21
Poursuites pénales <b>intentées au cours de l'exercice</b> (au total)	13
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	13
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <b>au cours de l'exercice</b>	3
Demandes d'injonction <b>acceptées</b>	3
Demandes d'injonction <b>refusées</b>	0
Ententes à l'amiable enregistrées <b>au cours de l'exercice</b>	4
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <b>au cours de l'exercice</b>	7
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <b>au cours de l'exercice</b>	20
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	20
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	10
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
Poursuites pénales <b>pendantes</b> (sans jugement rendu) <b>au 31 mars de l'exercice</b>	15
Jugements portés en appel <b>au cours de l'exercice</b>	1

## LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES<sup>1</sup> Nombre

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	188 400\$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	36 870,88\$

**Note:** Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

<sup>1</sup> Dans le cadre de leurs enquêtes respectives, le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal coopèrent afin de mener à bien certains dossiers nécessitant une collaboration. Ainsi, les données du Barreau de Montréal ont été combinées à celles du Barreau du Québec.

# LES COMITÉS

## LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

### LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

### LES AUDITIONS

99 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	242*
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	187
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	7
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	26
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	24
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	87**
Comptes en litige maintenus	34
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	25
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	291***

\* 120 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

\*\* Le total de sentences arbitrales inclut les désistements, les ententes de règlement et les absences de juridiction puisque le Conseil d'arbitrage rend une sentence arbitrale pour prendre acte ou afin de statuer sur ces questions (ou éléments). Ainsi, seuls quatre des sept désistements et 24 des 26 ententes de règlements sont inclus dans le total, ayant fait l'objet d'une sentence arbitrale. Quant aux trois désistements et deux ententes de règlement non-inclus, ils ont eu lieu avant la nomination d'un conseil d'arbitrage.

\*\*\* 74 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.

## LE CONSEIL DE DISCIPLINE

### LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

### LES AUDITIONS

286 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	231
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	96
– Plaintes portées par le Syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	48
– Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
– Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	48
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	83
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	244

## LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre de plaintes
Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le Syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , au Conseil de discipline au cours de l'exercice	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	4
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	5
Infractions liées à la qualité des services	6
Infractions liées au comportement du professionnel	45
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

**Note :** Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hocs</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	141
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hocs</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	48
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	236
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hocs</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	33
– Plaintes retirées	0
– Plaintes rejetées	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	32
– Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	156

**Note :** Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	8
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	30
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	29
Infractions liées au comportement du professionnel	13
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	7
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	7
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	7

**Note:** Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Cinq membres ont fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate au cours de l'exercice par des plaignants privés. Ces requêtes ont été rejetées par le Conseil de discipline. Le Conseil a toutefois accueilli une requête en radiation provisoire immédiate qui avait été reçue au cours de l'exercice précédent.

### LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau a reçu six requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres au cours de l'exercice. Deux de ces requêtes ont été accueillies par le Conseil de discipline et ont été par la suite renouvelées, une a été accueillie par le Conseil de discipline et deux sont en cours.

### LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	18
Rejetant la plainte	25
Acquittant l'intimé	17
Déclarant l'intimé coupable	11
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	20
Imposant une sanction	15
Arrêt des procédures	0
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	72
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	177

## LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	47
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	24
Période de radiation d'un an à cinq ans	6
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	6
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	0
Limitation du droit de pratique	0
Amende de 1 000 \$ et moins	0
Amende de plus de 1 000 \$	25
Réprimande	6
Ordonnance de remboursement	1
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	1
Avis de radiation	18 avis de radiation pour 15 avocats

## LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	31
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	16
Décisions rendues par le Tribunal des professions	13
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	8

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres, du Conseil de discipline autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	90	0

## LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

### LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer au Syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

### LES RÉUNIONS

54 réunions

### LES STATISTIQUES

Le Comité de révision des plaintes a rendu 468 avis. De plus, 22 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. La totalité (100 %) des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

### LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	101
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	567*
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	530
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	34
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	5
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	468
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	468
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	161

\* Ce total inclut trois demandes de révision qui ne faisaient pas suite à une décision rendue en vertu de l'article 123 du Code des professions.

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	446
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	8
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	4

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	10

LES ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	8
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	6
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	6
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

#### FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de ne l'ayant passuivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	30	0

## LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

### LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

### LES RÉUNIONS

Huit réunions

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	197	26 392 901,22 \$	82
Dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2025	91	12 513 241,72 \$	47
Nouvelles réclamations	106	13 879 659,50 \$	38
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	56	8 561 590,25 \$	26
<b>Total des dossiers actifs au 31 mars 2026</b>	<b>141</b>	<b>17 831 310,97 \$</b>	<b>62</b>

## LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

Finalité	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le Comité du Fonds d'indemnisation	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	36 700,00 \$	36 700,00 \$	0	36 700,00 \$	16
Accueillie en partie	280 956,19 \$	11 395,11 \$	102 964,40 \$	114 359,51 \$	8
Accueillie en partie, réduit au plafond maximal	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en totalité	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en partie	0	0	0	0	0
Prorata, désistement	0	0	0	0	0
Désistement	6 706 568,76 \$	0	0	0	10
Fermée sans traitement	1 350 000,00 \$	0	0	0	3
Rejetée	187 365,30 \$	0	0	0	19
<b>Finalité</b>	<b>8 561 590,25 \$</b>	<b>48 095,11 \$</b>	<b>102 964,40 \$</b>	<b>151 059,51 \$</b>	<b>56</b>

\* Le Conseil d'administration n'a versé aucune somme à titre d'indemnité en vertu de l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 lequel confère au Barreau du Québec le pouvoir de remettre une somme d'argent à la personne à qui elle revient, et ce, suivant une décision du Conseil de discipline.

Le Comité du Fonds d'indemnisation a traité deux demandes de révision administrative. Ces demandes ont été rejetées et les décisions ont été maintenues.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	91	47
Réclamations reçues au cours de l'exercice	106	38
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	21	7
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	18	6
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	18	3
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	19	12
– Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées pour toute autre raison	19	12
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	141*	62

\* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

## LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES

	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	13 879 659,50 \$	38
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	41 450,00\$	7
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	321 563,46 \$	8
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	149 545,16 \$	8
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	187 365,30 \$	12
Montant total des désistements reçus	6 706 568,76 \$	9

## LE DÉLAI DE TRAITEMENT\* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	7
Dans un délai de plus de 4 mois	42

\* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

## LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

### LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

### LES RÉUNIONS

56 réunions

### LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 558 demandes d'admission pour l'année scolaire 2025.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

	2023	2024	2025
<b>Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues</b>	<b>1 570</b>	<b>1 476</b>	<b>1 558</b>
<b>Demandes sous enquête*</b>			
Admission à l'École du Barreau	318	258	219
Inscription au Tableau de l'Ordre	25	30	27
Permis spéciaux	63	85	65
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	5	19	25
Étudiant au Barreau / stagiaire	4	3	42
<b>Nombre total de demandes sous enquête</b>	<b>415</b>	<b>395</b>	<b>378</b>
<b>Nature de l'analyse</b>			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée	214	209	231
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	110	81	63
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	91	105	84
<b>Total des demandes, selon la catégorie</b>	<b>415</b>	<b>395</b>	<b>378</b>
<b>Finalité des demandes</b>			
Candidats déclarés admissibles	351	312	335
Candidats déclarés inadmissibles	29	24	11
Enquêtes en cours	19	47	14
Désistement en cours de processus	12	6	10
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	4	6	8
<b>Total des finalités, selon la catégorie</b>	<b>415</b>	<b>395</b>	<b>378</b>

\* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

## LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

### LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

### LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (A. 93, PAR. C ET C.1)

	Diplôme obtenu ou formation obtenue		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	1	162
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	361
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	2	1	302
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	220 <sup>1</sup>

\* Mais au Canada

<sup>1</sup> Sur ce nombre, 10 candidats se sont désistés, selon la répartition suivante : trois demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2021-2022; quatre demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022, pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2022-2023 et trois demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024, pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'année 2024-2025.

## LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES\* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenue		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	302
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	2	0	1
Autres mesures <sup>1</sup>	0	0	302

\* Une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* Mais au Canada

<sup>1</sup> Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y compléter le programme de formation professionnelle.

## LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Le Barreau du Québec a tenu huit rencontres d'information réunissant 139 candidats ayant reçu une décision du Comité, afin de leur fournir des explications sur le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Un premier guide a été développé, lequel est destiné aux professionnels et professionnelles formés en droit hors Québec. Ce guide est publié sur le site Web du Barreau du Québec, et il a pour but de mieux informer les candidats et candidates des équivalences sur le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles pour accéder à la profession au Québec.

En juillet 2025, le Comité des équivalences a également adopté une politique et des règles d'application pour la consultation des examens et les demandes de révision des candidats qui font les examens de réciprocité.

## LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	2	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0
* Mais au Canada			

## LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES\* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	2	1	1
Autres mesures	0	0	0

\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* Mais au Canada

## LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

### LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres ont été nommés au Comité par :

	Nombre
La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
La Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Les membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

### LES RÉUNIONS

Une réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a essentiellement servi à présenter le nouveau référentiel de compétences de l'avocat mis en place par le Barreau et à passer en revue les déterminants de l'évaluation de programmes; deux volets qui s'inscrivent dans le rôle du Comité.

### LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

## LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

### LES STATISTIQUES

En août 2025, l'École a fait le bilan statistique des cohortes 2023-2024 et 2024-2025, qui sont issues du déploiement du nouveau programme de formation professionnelle dans les quatre centres de formation. Chaque personne candidate dispose de trois années pour compléter les deux premiers blocs du programme, soit le bloc 1 (apprentissage spécifiques) et le bloc 2 (apprentissage expérientiels).

	Cohorte 2023-2024 après deux ans	Cohorte 2024-2025 après un ans
Inscrits	1 400	1 356
Réussite du bloc 1 et admissibilité au bloc 2	88 %	66 %
En échec du bloc 1 (dossier fermé)	7 %	2 %
Bloc 1 en cours	4 %	32 %
Désistement	2 %	0 %

Pour l'exercice 2025-2026, les personnes candidates inscrites au bloc 2 ont permis à 2 382 clients de recevoir des avis juridiques dans le cadre de leur participation à la Clinique juridique du Barreau.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'École a reçu 1 432 demandes d'inscription :

- 1 078 ont débuté en septembre 2025;
- 354 ont débuté en janvier 2026.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026, le Comité de la formation professionnelle a émis 908 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 903 stages.

La baisse du nombre de cartes émises et du nombre de reconnaissances de stage s'explique par un changement dans les dates d'admissibilité au stage pour l'exercice 2025-2026. Auparavant, certaines candidates et certains candidats devenaient admissibles au stage dès la dernière semaine de mars et débutaient leur stage dans les jours suivants. Or, la modification du calendrier 2025-2026 a repoussé cette date d'admissibilité au mois de mai 2026 qui, pour les fins du rapport annuel, fera partie de l'exercice 2026-2027. Par conséquent, moins de personnes sont devenues admissibles au stage durant la période 2025-2026 que lors des années antérieures.

## LES FAITS SAILLANTS

### Bien-être psychologique des étudiants

L'École tient à jour son plan d'action sur la santé psychologique et le bien-être des étudiants élaboré en collaboration avec ces derniers. Parmi les actions, notons les capsules traitant de la prévention du suicide et du bien-être des étudiants et des stagiaires et une formation sur la pleine conscience, qui sont mises à la disposition des étudiants et des étudiantes sur la plateforme de gestion des apprentissages de l'École.

Des travaux sont en cours en vue de l'élaboration du prochain plan d'action, lequel s'arrimera au plan d'action du Barreau mis en place à la suite du sommet sur le bien-être sous le thème *Ensemble, humanisons la pratique : un avocat en santé pour un public mieux protégé*.

### Étude sur l'incidence de la préparation sur les taux de réussite à l'examen *Droit appliqué*

Une étude faite par l'École démontre que plus une personne candidate s'investit dans sa préparation à l'examen, plus sa performance à l'examen est élevée.

Résultat obtenu à l'examen [la note de passage est de 60 %]	Taux de complétion moyen du module de préparation à l'examen <i>Droit appliqué</i>
80 % ou plus	86 %
Entre 66 % et 78 %	75 %
Entre 60 % et 64 %	64 %
Entre 56 % et 58 %	64 %
Entre 46 % et 54 %	56 %
44 % ou moins	47 %

Dans une prochaine phase de l'étude, l'École souhaitera comprendre la réalité de la minorité de personnes (7 % du groupe étudié) qui n'obtiennent pas la note de passage, malgré un niveau de préparation élevé.

### Formation d'accompagnement pour le passage au stage en milieu de travail

Une formation d'accompagnement pour le passage au stage en milieu de travail a été mise à la disposition des candidates et des candidats pour les accompagner dans leur préparation au dernier volet de leur formation professionnelle.

### Nouvelle matrice des compétences

Le Comité de la formation professionnelle a approuvé la nouvelle matrice des compétences de l'École du Barreau qui a été révisée afin que l'approche, la forme et le langage s'harmonisent avec le référentiel des compétences des avocats adopté par le Barreau.

### Pistes d'amélioration continue de l'expérience des candidates et des candidats

Des rencontres avec les représentants des associations étudiantes ont éclairé la direction au regard des mesures à mettre en place afin d'améliorer l'expérience étudiante de la communauté de l'École. À titre d'exemple, à compter de l'année 2025-2026, de nouveaux guides de préparation, de même que des simulations d'examens en contexte authentique, sont mis à la disposition des candidats et candidates.

### Adoption de la *Politique d'évaluation du programme de l'École du Barreau*

Le Comité de la formation professionnelle a adopté la *Politique d'évaluation du programme de l'École du Barreau*. L'élaboration de cette politique s'est basée sur les meilleures pratiques actuelles en matière d'évaluation de programme. Cet outil de gouvernance permettra de bien gérer les changements à apporter au programme tout en y apportant une structure et en respectant l'organisation.

### Sondage auprès de la clientèle de la Clinique juridique

Au courant de l'été 2025, un sondage a été mené auprès de la clientèle de la Clinique juridique, à laquelle participent les personnes candidates à la profession de l'École sous la supervision étroite d'avocats superviseurs. Les résultats de ce sondage indiquent un taux de satisfaction global de la clientèle de 96 % par la clientèle. Il s'agit du même taux de satisfaction enregistré à la suite du sondage mené à l'été 2024.

Parmi les répondants, 54 % indiquent qu'ils n'auraient pas consulté d'avocate ou d'avocat s'ils n'avaient pas eu recours aux services de la Clinique juridique du Barreau, alors que 51 % d'entre eux affirment que le choix de consulter la Clinique a été motivé par la gratuité du service.

### Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

### Visionnements obligatoires

Lors du bloc 1 du programme, les étudiants doivent obligatoirement visionner les formations en ligne suivantes :

- Comptabilité et normes d'exercice
- Droits et réalités autochtones

### Évaluation

Au terme des cours en éthique, déontologie et pratique professionnelle, les étudiantes et les étudiants doivent écrire un examen qui porte sur la compétence « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cet examen compte pour 100 points. La note de passage est de 60 % et les étudiants bénéficient de trois tentatives pour réussir cet examen.

## LE COMITÉ DES REQUÊTES

### LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter les heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de la formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

### LES RÉUNIONS

14 réunions du Comité des requêtes (12 dossiers)

Trois réunions du Conseil d'administration (analyse de deux dossiers)

<b>LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES</b> Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	Dossiers actifs au 31 mars 2025	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2026
<b>Requêtes en inscription en vertu de l'article 67 L.B.</b>	0	3	1	2
<b>Requêtes en réinscription en vertu de :</b>	23	117	127	13
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	0	50	50	0
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	10	10	0
l'article 65 (3) L.B. (IA) + FCO	4	5	6	3
l'article 66 L.B.	2	5	7	0
l'article 70 L.B.	10	30	33	7
l'article 70 (restreint L.B.)	1	2	3	0
l'article 70 (AR) L.B.	0	4	4	0
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	4	5	6	3
l'article 74 L.B.	2	5	7	0
l'article 122 L.B.	0	1	1	0
l'article 122 (2) L.B.	0	0	0	0
<b>Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.</b>	9	2	10	1
Comité des équivalences	1	0	1	0
Comité d'accès à la profession	7	2	8	1
Comité de la formation professionnelle	1	0	1	0
<b>Infractions criminelles - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.</b>	4	9	11	2
<b>Sanction disciplinaire - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.</b>	0	0	0	0
<b>Total des dossiers</b>	<b>36</b>	<b>131</b>	<b>149</b>	<b>18</b>

## LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

### LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec. Le 5 février 2026, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a modifié le cadre applicable aux comités accréditeurs, notamment en ce qui a trait à leur mandat, leurs pouvoirs et leur appellation. Le Barreau du Québec demeure l'organisme accréditeurs. Ces comités deviennent désormais des comités d'experts, tandis que la gestion des accréditations est confiée au Service de la qualité de la profession – secteur formation et prévention.<sup>1</sup>

### LES RÉUNIONS

Quatre réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2026, le Barreau du Québec comptait 1 180 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et travail. Au cours de l'année 2025-2026, il y a eu 50 nouvelles accréditations.

En date du 31 mars 2026, le Barreau du Québec comptait 727 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances. Au cours de l'année 2025-2026, il y a eu 42 nouvelles accréditations.

<sup>1</sup> Cette modification s'applique également aux comités suivants : Le Comité accréditeur en médiation familiale, le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial, le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail, le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur et le Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances,

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

### LES RÉUNIONS

Quatre réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2026, on dénombrait 516 médiateurs accrédités en médiation familiale, membres du Barreau du Québec, dont 66 détenant une accréditation avec engagement ou prolongation et 450 détenant une accréditation définitive. Au cours de l'année 2025-2026, il y a eu 56 nouvelles accréditations.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNIONS

Quatre réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2026, le Barreau du Québec comptait 132 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale. Au cours de l'année 2025-2026, il y a eu 16 nouvelles accréditations.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail accrédite les avocats menant des enquêtes en cette matière en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNIONS

Quatre réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2026, le Barreau du Québec comptait 193 avocats accrédités à titre d'avocat menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail. Au cours de l'année 2025-2026, il y a eu 27 nouvelles accréditations.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNIONS

Aucune réunion

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2026, le Barreau du Québec comptait 34 avocats accrédités à titre d'avocat en matière de reconnaissance d'assistant au majeur. Au cours de l'année 2025-2026, il n'y a eu aucune nouvelle accréditation.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE D'ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNIONS

Quatre réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2026, le Barreau du Québec comptait 100 avocats accrédités à titre d'avocat en matière d'arbitrage aux petites créances. Au cours de l'année 2025-2026, il y a eu 16 nouvelles accréditations.

## LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

### LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

### LES RÉUNIONS

Quatre réunions régulières

Deux réunions extraordinaires

### LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2025-2026, 228 sténographes officiels, dont 22 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces six organismes sont reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)

Enfin, en cours d'exercice, cinq nouvelles plaintes concernant un sténographe se sont ajoutées aux plaintes déjà existantes.

Durant la dernière année, le Comité a tenu cinq auditions et a rendu deux décisions sur culpabilité-sanction. Au 31 mars 2026, six plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2025	6
Nombre de plaintes reçues durant l'exercice	5
Rejetée par le Comité d'étude à la suite de l'examen sommaire	2
Nombre de jours d'audition	5
Nombre de décisions rendues	2
– Rejet de plainte	0
– Culpabilité	0
– Sanction	2
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2026	7

## LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal, en vertu de leurs compétences respectives en matière d'exercice illégal de la profession d'avocat au Québec et dans le cadre de leurs enquêtes respectives, coopèrent afin de mener à bien certains dossiers nécessitant une collaboration.

### LES RÉUNIONS

Trois réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	134
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	21
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	20
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	20
Retraits	7
Autres – Devant le tribunal	0
<b>Montant total des amendes imposées</b>	<b>188 400 \$</b>

## LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

### LES RÉUNIONS

Aucune rencontre

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*):

<https://www.barreau.qc.ca/media/mwip1i5q/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6):

<https://www.barreau.qc.ca/media/byzlkzbi/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

## LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

### LE MANDAT

Le Comité d'éthique et de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintient les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

### LES RÉUNIONS

Neuf réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	10
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	2

## LE COMITÉ DE FINANCES ET D'AUDIT

### LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- l'examen de l'information financière et des conventions comptables
- la gestion financière
- la surveillance du processus d'audit externe
- la surveillance des contrôles internes
- la gestion des risques

### LES RÉUNIONS

Quatre réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	8
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

## LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

### LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- établit annuellement, de concert avec le bâtonnier, les objectifs que doit atteindre la directrice générale et les paramètres de l'évaluation de cette dernière et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- de concert avec le bâtonnier, procède annuellement à l'évaluation de la performance de la directrice générale et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- fait des recommandations sur la rémunération globale de la directrice générale au Conseil d'administration;
- conseille la directrice générale sur les aspects suivants :
  - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
  - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
  - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
  - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
  - sur tous sujets, à la demande de la directrice générale.
- reçoit annuellement un rapport de la directrice générale sur le plan de relève, la gestion des risques liée aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

### LES RÉUNIONS

Trois réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

## LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

### LE MANDAT

Le comité consultatif TI fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Les orientations du plan directeur TI et des initiatives technologiques qui en découle
- Surveille l'avancement des initiatives TI et propose des mesures de redressement le cas échéant ;
- Propose les cadres de gouvernance TI et l'adoption des politiques nécessaires à la conformité de l'organisation aux lois et règlements ;
- Collabore à l'établissement d'une gestion de risques TI, dont ceux reliés à la protection des renseignements personnels, à la cybersécurité et à la continuité des opérations, et en assure la surveillance ;

Le comité TI recommande également au Comité de finances et d'audit les investissements requis en technologie de l'information.

### LES RÉUNIONS

Trois réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité et figurant parmi les administrateurs nommés	0

# LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

## LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupes d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les sujets suivants :

- Le projet de loi C-9, *Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels)*;
- Le projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois*;
- Le projet de loi C-12, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*;
- Le projet de loi no 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*;
- Le projet de loi no 3, *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*;
- Le projet de loi C-14, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine)*;
- Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances;
- Le projet de loi n° 9, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (en présentant le document intitulé Clause dérogatoire : pour une solution québécoise fondée sur la transparence démocratique)*;
- Le projet de loi n° 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*;
- La consultation du Bureau des présidents des conseils de discipline sur le projet de Directive concernant l'application du Règlement applicable à la conduite des plaintes et des requêtes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels;
- La consultation du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes portant sur la liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des délinquants violents récidivistes au Canada.

## LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 12 bulletins d'information mensuels *Le Bref*;
- un avis de convocation et un rappel pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2025;
- un bilan concernant les résultats des élections 2025;
- un avis annonçant le début des élections 2026;
- un avis annonçant les candidats élus par acclamation – élections 2026;
- un avis officiel pour l'inscription annuelle et les cotisations 2026-2027.

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 24 bulletins promotionnels (*Le Barreau en action* et les bulletins concernant l'offre globale de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement aux membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau), et 27 bulletins promotionnels de la formation continue à certains groupes d'avocats ciblés selon les domaines de droit dans lesquels ils exercent.

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- huit bulletins *Praeventio* (assurance responsabilité) : 18 500 membres ;
- un rappel pour la formation continue obligatoire avant l'échéance : 2 220 membres ;
- un avis de défaut pour la formation continue obligatoire : 960 membres ;
- un ultime rappel de l'avis de défaut pour la formation continue obligatoire avant la radiation : 175 membres ;
- un avis pour la formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale (FCO) : 350 membres et un avis de défaut : 160 membres ;
- un avis pour la nouvelle obligation applicable aux signataires d'un compte en fidéicommiss (FCO) : 4 080 membres et 4 rappels ;
- un message pour le changement des modalités de paiement pour les activités de formation continue obligatoire : 500 membres ;
- un avis de défaut pour la suspension d'accréditation : 70 membres ;
- un avis de défaut pour la révocation d'accréditation : 40 membres ;

- un message pour les heures de dispense pour congé parental : 175 membres;
- un message pour la fermeture de la plateforme Web-pro : 300 membres;
- un message concernant les notifications d'attestation pour des formations suivies : 15 200 membres;
- un avis pour le questionnaire axé sur le risque (inspection professionnelle) : 2 000 membres, un rappel amical : 885 membres, un rappel : 500 membres, un avis de défaut : 125 membres, un avis final : 55 membres et un avis pour le rapport IP : 1 725 membres;
- un premier rappel pour l'inscription annuelle 2026-2027 : 24 400 membres;
- un deuxième rappel pour l'inscription annuelle 2025-2026 : 1 600 membres;
- un dernier rappel pour l'inscription annuelle 2025-2026 : 300 membres;
- avis pour le deuxième versement des cotisations 2025-2026 : 6 615 membres, un rappel : 920 membres, et un dernier rappel : 260 membres;
- un avis et trois rappels pour les procédures de vote des élections 2025 : 20 800 membres;
- un message pour la mise en place d'une nouvelle entité représentative des avocates et avocats de pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique : 1 650 membres;
- un message pour la rencontre virtuelle sur la négociation des tarifs d'aide juridique : 10 000 membres;
- un message de recrutement d'avocats pour siéger à un conseil d'administration (CFPDP) : 200 membres;
- un message pour le remplacement intérimaire à la direction générale du Barreau du Québec : 150 membres;
- un sondage sur le départ des femmes de la pratique privée : 480 membres;
- un sondage sur la diversité ethnoculturelle dans la profession et un rappel : 3 100 membres.

Enfin, le Barreau a envoyé quatre éditions de la nouvelle infolettre Info Barreau à plus de 2 500 citoyens et citoyennes.

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.



## LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (29 160 abonnés), LinkedIn (27 653 abonnés), Instagram (2 076 abonnés), YouTube (1 418 abonnés), Bluesky (251 abonnés) et TikTok (498 abonnés). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 14 pour Facebook, 17 pour LinkedIn, 6 pour Instagram et 2 pour Bluesky. Le bâtonnier du Québec possède également un compte Facebook (2 100 abonnés) et un compte LinkedIn (7 346 abonnés) sur lequel il publie du contenu régulièrement.

Un compte TikTok a été créé en janvier 2026 afin de rejoindre un public plus jeune.

## LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec a mené plusieurs campagnes publiques afin de faire la promotion de sa mission. Celles-ci ont porté sur les modes de prévention et de résolution des différends (PRD), la valorisation du rôle de l'avocat (campagne *Mon avocat, mon allié*), la valorisation la pratique en région (capsules informatives) et l'utilisation prudente de l'intelligence artificielle. De plus, une importante campagne au soutien de l'état de droit a été déployée tout au long de l'année. Toutes ces campagnes ont connu un franc succès.

À titre d'exemple, les résultats de la campagne *Mon avocat, mon allié* ont largement dépassé les objectifs : 5 245 749 impressions payantes, soit 17,8 % de plus que les prévisions initiales, et 2 982 270 visionnements des publicités.

En ce qui concerne la phase 1 de la campagne *Protégeons notre État de droit*, les placements média ont largement dépassé les objectifs et les normes de l'industrie : 14 638 842 impressions payantes, 3 482 096 visionnements de la vidéo de 30 secondes et 46 695 lectures engagées (5 secondes et plus sur la page) de la lettre ouverte publiée dans le quotidien La Presse.

## RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE) : PLAN D'ACTION

Le Barreau du Québec s'engage à agir en toute transparence et à rendre compte de son impact social et environnemental.

Nous présentons aujourd'hui un portrait fidèle de ce que nous sommes — une organisation mobilisée, engagée et en action — et de ce que nous aspirons à devenir : un Barreau exemplaire, responsable et moteur d'une transition juste au Québec.

Le Plan d'action RSE s'inscrit directement dans la mission et la vision définies par le Plan stratégique 2022-2026, en renforçant la protection du public et la modernisation de la justice.

En ajoutant une dimension sociale, environnementale et éthique aux actions du Barreau, la RSE permet de concrétiser les valeurs d'innovation, d'engagement et d'adaptabilité qui sous-tendent le plan stratégique. Elle donne ainsi une portée élargie aux objectifs institutionnels, en reliant les enjeux juridiques aux impératifs contemporains comme la transition juste, la lutte aux changements climatiques et la responsabilité sociétale, qui touchent directement les citoyens.

Le Plan RSE soutient et donne effet à chacune des quatre orientations stratégiques du Barreau :

- Il contribue à l'amélioration de l'accès à la justice en modernisant les pratiques, en réduisant les coûts liés aux ressources matérielles et en soutenant les membres dans l'adoption de pratiques responsables.
- Il renforce également la protection du public grâce à une reddition de comptes accrue, une gouvernance renforcée et une exemplarité institutionnelle.
- Il prépare la profession aux défis futurs tels que la transformation numérique, la montée des exigences ESG et les attentes accrues du public.
- La structuration organisationnelle inhérente à la RSE — clarification des rôles, coordination interservices, formation, outils — renforce la performance interne et l'engagement durable du personnel.

## LE BARREAU QUE NOUS SOMMES

Un Barreau engagé, structuré et crédible, qui a posé les fondations de sa transition sociale et environnementale.

### Gouvernance et mobilisation

- Création du Groupe de travail sur la RSE
- Création du Comité Vert l'Avenir
- Élaboration d'un portrait consolidé RSE couvrant l'ensemble des directions
- Consultation de tous les services pour dresser l'état des lieux

### Exemplarité environnementale

- Réalisation du premier inventaire complet des GES (2022)
  - Normes : ISO 14064-1 : 2018 et *Greenhouse Gas Protocol*
- Émissions identifiées :
  - Déplacements pendulaires
  - Matériel informatique & fournitures
  - Impressions liées à l'École du Barreau et à la Qualité de la profession

### Accompagnement des membres

- Publication du *Guide des meilleures pratiques écoresponsables pour les services juridiques*
- Mise en place de la Politique RSE du Barreau du Québec

### Premières orientations stratégiques établies

- Identification claire des enjeux :
  - compréhension inégale de la RSE et absence de rôles définis
  - perception d'une démarche lourde et initiatives présentes, mais peu structurées
  - RSE perçue comme périphérique
- Définition des leviers organisationnels pour corriger ces écarts

## LE BARREAU QUE NOUS VOULONS DEVENIR

Notre vision : être un acteur crédible et exemplaire d'une transition juste.

### Objectif général :

Faire de la RSE un réflexe organisationnel durable, aligné sur la mission de protection du public, et un marqueur d'exemplarité professionnelle.

### Résultats attendus à court terme (2026 – début 2027)

- Structurer, formaliser, rendre public
  - Diffusion transparente des résultats
  - Publication du portrait consolidé RSE
  - Publication de l'inventaire GES

### OBJECTIF : Renforcer la crédibilité, éviter tout écoblanchiment.

- Adoption et déploiement du Plan d'action RSE 2026 2027
  - Adoption par le Comité de direction
  - Présentation au CA (mars 2026)
  - Suivi opérationnel dans chaque direction
- Uniformisation des connaissances en RSE
  - Développement d'une base commune pour tous les membres du personnel
  - Intégration obligatoire au programme d'accueil (nouveaux membres du personnel)
- Reddition de comptes systématique
  - Rapport interne annuel RSE
  - Suivi des actions et des indicateurs associés

## Résultats attendus à moyen et long terme (2027 et au delà) Leadership, culture interne et exemplarité dans le secteur juridique

- Intégration formelle de la RSE au Plan stratégique du Barreau 2026-2030
  - RSE incluse comme axe stratégique permanent
  - Alignement systémique sur la mission : protection du public, accès à la justice, réconciliation avec les peuples autochtones et lutte aux changements climatiques
- Consolidation du leadership professionnel
  - Outils, formations, lignes directrices pour accompagner les membres
  - Promotion active des pratiques responsables dans la profession
  - Influence sur l'écosystème juridique québécois
- Réduction progressive et mesurable des GES
  - Nouveaux bilans carbone annuels
  - Mesures concrètes pour chaque direction
  - Cibles de réduction alignées sur les meilleures pratiques
- Gouvernance renforcée
  - Rôles et responsabilités RSE intégrés dans les mandats de direction
  - Coordination interservices consolidée
  - Mécanismes permanents de suivi et imputabilité
- Maturité organisationnelle élevée
  - RSE = réflexe naturel dans tous les processus internes
  - Décisions stratégiques évaluées sous l'angle social et environnemental
  - Documentation et évaluation continue

Période	Livrables majeurs
Février 2026	Adoption du Plan d'action RSE 2026 2027
Mars 2026	Présentation au CA
Avril 2026 – mars 2027	Mise en œuvre du plan + collecte des données carbone
AGAM 2026	Présentation des actions réalisées
AGAM 2027	Nouveau bilan carbone + Plan d'action 2027 2028 + RSE au plan stratégique

# LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndic correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent, la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ces personnes contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

## L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Les inspecteurs (employés du Barreau)

M<sup>e</sup> Nathalie Donaldson  
(n'était plus employée à l'inspection professionnelle au 31 mars 2026)

M<sup>e</sup> Carmine Pontillo

M<sup>e</sup> Julie Auclair

M<sup>e</sup> Allyson Guérin

M<sup>e</sup> Reena Kapila

M<sup>e</sup> Sophie Gagné

M<sup>e</sup> Blandine Sala

M<sup>e</sup> Rachel Fay-Milette (conseillère en perfectionnement et inspectrice)

M<sup>e</sup> Sylvie Marcil (coordonnatrice aux inspections régulières)

### Les inspecteurs (contractuels externes)

M<sup>e</sup> Jacques Beauchemin

M<sup>e</sup> Claudine DuSablon

M<sup>e</sup> Hélène Gagnon

M<sup>e</sup> Alain Gervais

M<sup>e</sup> Stéphane Handfield

M<sup>e</sup> Marie-Josée Langlois

M<sup>e</sup> Isabelle Larouche

M<sup>e</sup> Jocelyne Pepin

M<sup>e</sup> Carole St-Jean

M<sup>e</sup> Andrée Talbot

M<sup>e</sup> Johanne Thibault

### Les experts (contractuels externes)

M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF

M<sup>me</sup> Karen Renaud, CPA, CA

M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

## LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Les membres

M<sup>e</sup> François Valin, président

M<sup>e</sup> Philippe Dufort-Langlois

M<sup>e</sup> Kimberley Jessome

M<sup>e</sup> Pierre Lebel

M<sup>e</sup> Élise Leclerc

M<sup>e</sup> Steven Slimovitch

M<sup>e</sup> Kenneth Zigby

M<sup>e</sup> Olivier Cournoyer Boutin

Secrétaire désignée par le  
Conseil d'administration :

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau (jusqu'au 3 août 2025)

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
(depuis le 4 août 2025)

## LE BUREAU DU SYNDIC

### Les syndic correspondants

M<sup>e</sup> Hubert Besnier, Sept-Îles

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Boileau,  
Richelieu - Saint-Hyacinthe

M<sup>e</sup> Chantal Boyer,  
Abitibi-Témiscamingue - Amos

M<sup>e</sup> Gérard Desjardins, Outaouais

M<sup>e</sup> Mario Dionne, Bedford

M<sup>e</sup> Richard Dufour, Laval

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Hinse,  
Arthabaska - Drummondville

M<sup>e</sup> Sylvain Labranche,  
Abitibi-Témiscamingue

M<sup>e</sup> Mylène Murray, Bas-St-Laurent-  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M<sup>e</sup> Jocelyne Pépin, Longueuil

## LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

### Les membres

M<sup>e</sup> Allan Adel (Montréal)

M<sup>e</sup> Danielle Ancil (Montréal)

M<sup>e</sup> Louis Asselin (Québec)

M<sup>e</sup> Richard Auclair (Laval)

M<sup>e</sup> Ronald Audette (Montréal)

M<sup>e</sup> Gregory Azancot (Montréal)

M<sup>e</sup> Denis Beaubien (Saint-François)

M<sup>e</sup> Michèle Beupré (Saint-François)  
(jusqu'au 13 juin 2025)

M<sup>e</sup> Gérald Bélanger  
(Laurentides-Lanaudière)

M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle (Bedford)

M<sup>e</sup> Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)

M<sup>e</sup> Jean-François Bertrand (Québec)

M<sup>e</sup> Paul Claude Bérubé (Richelieu)

M<sup>e</sup> Jean-François Bilodeau (Montréal)

M<sup>e</sup> Judith Bizier (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Alexandre Boileau (Montréal)  
 (jusqu'au 22 avril 2025)  
 M<sup>e</sup> Joëlle Boisvert (Longueuil)  
 M<sup>e</sup> Pierre Bolduc (Québec)  
 M<sup>e</sup> Denise Boulet, à la retraite (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Lyne Bourdeau  
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
 M<sup>e</sup> Benoît Bourgon (Bedford)  
 M<sup>e</sup> Chantal Brassard  
 (Laurentides–Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Pierre Brossoit (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Doreen Brown, Ad. E. (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Yvan Bujold  
 (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)  
 M<sup>e</sup> Richard Burgos (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Marie-Claude Cantin (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Laurent Carrière (Montréal)  
 M<sup>e</sup> André Champagne (Montréal)  
 L'honorable Claude Champagne (Laval)  
 M<sup>e</sup> Daniel Champagne  
 (Laurentides–Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Marc Champagne (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Jean François A. Corriveau (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Louis-Frédéric Côté (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Claude Coursol  
 (Laurentides-Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Nério De Candido (Outaouais)  
 M<sup>e</sup> Sylvain Déry (Québec)  
 M<sup>e</sup> Marc Duchesne (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Maxim<sup>e</sup> Dupuis (Montréal)  
 M<sup>e</sup> David Etedgui (Montréal)

M<sup>e</sup> Patrick Fréchette  
 M<sup>e</sup> Julie Frégeau (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Anne-Marie Gagné (Québec)  
 M<sup>e</sup> Eric Gagnon, à la retraite  
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
 M<sup>e</sup> Josée M. Gagnon (Longueuil)  
 M<sup>e</sup> Jean-François Germain (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Stéfanie Germain (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Bernard Giroux (Longueuil)  
 M<sup>e</sup> Patrice Gobeil  
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
 M<sup>e</sup> Teddy Goloff (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Yves Gonthier (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Robert Hayes (Laval)  
 M<sup>e</sup> Stéphane G. Hébert (Longueuil)  
 M<sup>e</sup> Orna E. Hilberger (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Michel A. Jeannot (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Steven Mark Kmec (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Daniel Lacelle (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Patrick Lafrance (Richelieu)  
 (jusqu'au 30 octobre 2025)  
 M<sup>e</sup> Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)  
 M<sup>e</sup> Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Mario Langlois (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Manon Larocque (Québec)  
 M<sup>e</sup> Maxim<sup>e</sup> Lauzière (Arthabaska)  
 M<sup>e</sup> Chantal Lavallée  
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
 M<sup>e</sup> Inès Le Roy (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Jean M. Leclerc (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Marguerite Leclerc

(Laurentides–Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Sylvie Leduc (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Stéphanie Lefebvre (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Simon-Pierre Lessard (Outaouais)  
 M<sup>e</sup> David H. Linetsky (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Nadine Marchi (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Francine Martel (Montréal)  
 M<sup>e</sup> François Martin (Québec)  
 M<sup>e</sup> Josée Mayo, Ad. E. (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Pamela McGovern (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Steve McInnes (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Guillaume<sup>e</sup> Michaud  
 (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)  
 M<sup>e</sup> Adam Minier  
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
 M<sup>e</sup> Sherley Morin (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Antoine Motulsky Falardeau (Québec)  
 M<sup>e</sup> Henri Nahabedian (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Johanne Elizabeth O'Hanlon (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Sonia Paradis (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Jean-François Pedneault (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Claude Pellerin (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Annie Pelletier (Québec)  
 M<sup>e</sup> Marie-Claude Perreault  
 (Laurentides – Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Marie-Claude Pichette (Québec)  
 M<sup>e</sup> Gilbert Poliquin, à la retraite (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Reynald Poulin (Québec)  
 M<sup>e</sup> Stéphane Pouliot (Laval)  
 M<sup>e</sup> Anas Qiabi (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Marilyse Racicot (Montréal)

M<sup>e</sup> Jean Reynolds (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Christopher Richter (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Maud Rivard (Québec)  
 M<sup>e</sup> Philippe Rivest (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Normande Savoie  
 (Laurentides–Lanaudière)  
 (jusqu'au 31 mars 2026)  
 M<sup>e</sup> Daniel Séguin (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Richard Sheitoyan (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Sonia St-Onge (Richelieu)  
 M<sup>e</sup> Louis V. Sylvestre, Ad. E.  
 (Laurentides–Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Michèle Tétreault (Richelieu)  
 M<sup>e</sup> Jean-Rémi Thibault (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Serge Tison (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Benoit Turcotte (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Annie Vaillancourt (Québec)  
 M<sup>e</sup> Gilles P. Veilleux (Richelieu)  
 M<sup>e</sup> Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)  
 M<sup>e</sup> Harold M. White (Richelieu)

Secrétaire désignée par le  
 Conseil d'administration :

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau (jusqu'au 3 août 2025)  
 M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
 (depuis le 4 août 2025)

## LE CONSEIL DE DISCIPLINE

### Les membres

M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord, président en chef  
 du Bureau des présidents des conseils  
 de discipline  
 M<sup>e</sup> Manon Lavoie, présidente en chef  
 adjointe du Bureau des présidents des

conseils de discipline

### Présidents de conseils de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline :

M<sup>e</sup> Claudine Barabé  
 M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
 M<sup>e</sup> Maurice Cloutier  
 M<sup>e</sup> Hélène Desgranges  
 M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc  
 M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto  
 M<sup>e</sup> Lyne Lavergne  
 M<sup>e</sup> Georges Ledoux  
 M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré  
 M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre  
 M<sup>e</sup> Lydia Milazzo  
 M<sup>e</sup> Michel P. Synnott  
 M<sup>e</sup> Isabelle Martel

### MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - MONTRÉAL

M<sup>e</sup> David Assor  
 M<sup>e</sup> Alexandra Azab  
 M<sup>e</sup> Julie Baril  
 M<sup>e</sup> Marc Beauchemin  
 M<sup>e</sup> Craig Berger  
 M<sup>e</sup> Normand Bérubé  
 M<sup>e</sup> Julie Biron  
 M<sup>e</sup> J.L. Marc Boivin  
 (jusqu'au 19 juillet 2025)  
 M<sup>e</sup> William Brock, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Karl Chabot  
 M<sup>e</sup> Christian Charbonneau

M<sup>e</sup> Guillaume Charrette  
 M<sup>e</sup> Louise Desautels, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Frédéric Desmarais  
 M<sup>e</sup> Elaine Doyon, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Hugues Duguay  
 M<sup>e</sup> Adam Eidelmann  
 M<sup>e</sup> Avram Fishman  
 M<sup>e</sup> Giuseppe Fusaro  
 M<sup>e</sup> Michel A. Jeannot  
 M<sup>e</sup> Awatif Lakhdar  
 M<sup>e</sup> Marc Laperrière  
 (jusqu'au 27 octobre 2025)  
 M<sup>e</sup> Francis Larin  
 M<sup>e</sup> Sylvain Larocque  
 M<sup>e</sup> Martin Leblanc  
 M<sup>e</sup> Patrice Leblanc  
 M<sup>e</sup> Louis Legault  
 (jusqu'au 8 décembre 2025)  
 M<sup>e</sup> Elysabeth Lessis  
 M<sup>e</sup> Patrick Marcoux  
 M<sup>e</sup> Michel Miller  
 M<sup>e</sup> Claude Nadeau, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Farah Nantel-Hamud  
 M<sup>e</sup> Charles P. Blanchard  
 M<sup>e</sup> Mark Paci  
 M<sup>e</sup> Alexandre Paul-Hus  
 M<sup>e</sup> Alexandra Piché Thibaudeau  
 M<sup>e</sup> Gilbert Poliquin, à la retraite  
 M<sup>e</sup> André Rivest  
 M<sup>e</sup> Elyse Rosen  
 M<sup>e</sup> Carole Samuel

M<sup>e</sup> Louis Samuel  
 M<sup>e</sup> David Stolor  
 M<sup>e</sup> Jean-Rémi Thibault  
 M<sup>e</sup> Jean-François Towner  
 M<sup>e</sup> Benoît Turcotte  
 M<sup>e</sup> Pierre Visockis  
 M<sup>e</sup> Jacques Waite

#### MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - QUÉBEC

M<sup>e</sup> Pierre-Marc Bellavance  
 M<sup>e</sup> Alain Daigle  
 M<sup>e</sup> Eric Denille  
 M<sup>e</sup> Sylvain Déry  
 M<sup>e</sup> Brigitte Emond  
 M<sup>e</sup> Anne-Marie Gagné  
 M<sup>e</sup> Karina Houde  
 M<sup>e</sup> Amélie Lachance  
 M<sup>e</sup> Stéphane Lamonde  
 M<sup>e</sup> Manon Larocque  
 M<sup>e</sup> Lise Malouin, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Frédéric Maltais  
 M<sup>e</sup> Steve Marquis  
 M<sup>e</sup> Patrick Naud-Cavion  
 M<sup>e</sup> Patrick Ouellet  
 M<sup>e</sup> Justine Perron  
 M<sup>e</sup> Elisabeth Pinard, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Gilles Provençal  
 (jusqu'au 24 janvier 2026)  
 M<sup>e</sup> Simon Rainville  
 M<sup>e</sup> Jocelyn Vallerand, c.r.

M<sup>e</sup> Paule Veilleux  
**Membres désignés par le Conseil  
 d'administration - Régions**

M<sup>e</sup> Francis Archambault  
 M<sup>e</sup> Julie Blouin  
 M<sup>e</sup> Léa Bou Karam  
 M<sup>e</sup> Julie Bourduas  
 M<sup>e</sup> François Bourgeois  
 M<sup>e</sup> Louise Boutin, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Mylène-Y Bouzigon, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Mylène Ethier  
 M<sup>e</sup> Stephan Foisy  
 M<sup>e</sup> Martin Fortier  
 M<sup>e</sup> Christine Gagnon  
 M<sup>e</sup> Chantale Girardin  
 M<sup>e</sup> Michel Isabelle  
 M<sup>e</sup> Cindy Lafrenière  
 M<sup>e</sup> Maxim<sup>e</sup> Lauzière  
 M<sup>e</sup> Sylvain Lemyre  
 M<sup>e</sup> Mélissa Mc Mahon-Mathieu  
 M<sup>e</sup> Marie-Nancy Paquet  
 M<sup>e</sup> Pierre Parent  
 M<sup>e</sup> Kristine Plouffe-Malette  
 M<sup>e</sup> Andray Renaud, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Denis Richard  
 M<sup>e</sup> David Robitaille  
 M<sup>e</sup> Madeleine Roy  
 M<sup>e</sup> Louis Savoie (jusqu'au 29 janvier 2026)  
 M<sup>e</sup> Normande Savoie  
 (jusqu'au 31 mars 2026)

M<sup>e</sup> Raymond-Mathieu Simard  
 Secrétaire désignée par le  
 Conseil d'administration :  
 M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau (jusqu'au 3 août 2025)  
 M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
 (depuis le 4 août 2025)

#### LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

##### Les membres

M<sup>e</sup> Ryan Allen  
 (depuis le 10 décembre 2025)  
 M<sup>e</sup> Vikki Andrighetti  
 (jusqu'au 9 septembre 2025)  
 M<sup>e</sup> Hélène Archambault  
 (depuis le 10 décembre 2025)  
 M<sup>e</sup> Julie Bédard  
 (depuis le 10 décembre 2025)  
 M<sup>e</sup> Gérald Bélanger  
 M<sup>e</sup> Claude Champagne  
 (depuis le 10 décembre 2025)  
 M<sup>e</sup> Yannick Chartrand  
 M<sup>e</sup> Alain Chassé  
 M<sup>e</sup> Joséane Chrétien  
 (jusqu'au 7 août 2025)  
 M<sup>e</sup> Frédéric Comeau  
 (depuis le 10 décembre 2025)  
 M<sup>e</sup> Jeannette D. Gibara  
 (du 10 décembre 2025 au 31 mars 2026)  
 M<sup>e</sup> Chantal Hamel  
 M<sup>e</sup> Elsa Kelly-Rhéaume  
 (du 10 décembre 2025 au 2 février 2026)  
 M<sup>e</sup> Andréanne Lascelle-Lavallée  
 M<sup>e</sup> Linda Lavoie

M<sup>e</sup> Louis Philippe Pelletier-Langevin

M<sup>e</sup> Anne-Marie Pierrot  
(depuis le 10 décembre 2025)

M<sup>e</sup> Joanie Poirier

M<sup>e</sup> Alexandra Robitaille

M<sup>e</sup> Charles Silvain  
(depuis le 10 décembre 2025)

M<sup>e</sup> Dave Tremblay  
(depuis le 10 décembre 2025)

M<sup>e</sup> Philippe-Antoine Truchon-Poliard  
(depuis le 10 décembre 2025)

M<sup>e</sup> Jean-Guy Villeneuve, à la retraite

**Les membres nommés par  
l'Office des professions**

M. Normand W. Bernier

M. Robert Blanchette

M. Benoit Boivin

M. Guy R. Brisson

M<sup>me</sup> Louise-Marie Brousseau

M<sup>me</sup> Rolande Daignault

M. Jean-Paul Morin

M<sup>me</sup> Renée O'Dwyer

M<sup>me</sup> Huguette Picard

M<sup>me</sup> Lina Vachon

Secrétaire désignée par le Conseil  
d'administration :

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau (jusqu'au 3 août 2025)

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
(depuis le 4 août 2025)

**LE COMITÉ DU FONDS  
D'INDEMNISATION**

**Les membres**

M<sup>e</sup> Mario Welsh, Ad. E., président

M<sup>e</sup> Pascale Caron

M<sup>e</sup> Alexandre Dompierre

M<sup>e</sup> Vincent Grenier-Fontaine

M<sup>e</sup> Francine Martel

M<sup>e</sup> Samuel Massicotte

M<sup>e</sup> Eric Jacques Ouimet

M<sup>e</sup> Alexandre Paris

M<sup>e</sup> Claude Provencher  
(depuis le 10 décembre 2025)

M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon\*  
(jusqu'au 12 juin 2025)

M. Martin Drapeau\*  
(depuis le 13 juin 2025)

Secrétaire désignée par le Conseil  
d'administration :

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
(jusqu'au 3 août 2025)

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
(depuis le 4 août 2025)

\* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

**LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION**

**Les membres**

M<sup>e</sup> Jason Wayne Downey, président  
jusqu'au 31 décembre 2025

M<sup>e</sup> Jennifer Assogba,  
présidente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026

M<sup>e</sup> Roch Baillargeon

M<sup>e</sup> Josée Beaudoin

M<sup>e</sup> Fernando Belton

M<sup>e</sup> Simon C. Chartier

M<sup>e</sup> Carinne Collins

M<sup>e</sup> Cathy Coulombe

M<sup>e</sup> Joanne de Grand'Maison

M<sup>e</sup> Marie-Joëlle Demers

M<sup>e</sup> Florence Forest-Bérubé

M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Gagnon  
(jusqu'au 6 novembre 2025)

M<sup>e</sup> Marc-André Groulx

M<sup>e</sup> Laurence Hamel

M<sup>e</sup> François Joyal

M<sup>e</sup> Marie-Jo Lapierre

M<sup>e</sup> Maxime Laroche  
(jusqu'au 4 septembre 2025)

M<sup>e</sup> Agathe Léouffre

M<sup>e</sup> Joanne Marceau, à la retraite

M<sup>e</sup> Hélène Mathieu

M<sup>e</sup> Delphine Mauger

M<sup>e</sup> Dmitry Oppengeym

M<sup>e</sup> Mario Denis Paillé

M<sup>e</sup> Alexandra Paquette

M<sup>e</sup> François Poirier

M<sup>e</sup> Michaël Poutré

M<sup>e</sup> Richard Roy, Ad. E.

M<sup>e</sup> Yu Cai Tian

M<sup>e</sup> Julie Vincent

Secrétaire désignée par le  
Conseil d'administration :

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
(jusqu'au 3 août 2025)

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
(depuis le 4 août 2025)

### LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

#### Les membres

M<sup>e</sup> Frédérique Le Colleter, présidente  
depuis le 3 septembre 2025

M<sup>e</sup> Lucie Lauzière,  
présidente jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025

M<sup>e</sup> Dieynaba Camara

M<sup>e</sup> Frédérick Joseph Doucet

M<sup>e</sup> Sophie Estienne

M<sup>e</sup> Ilia Kravtsov

M<sup>e</sup> Andréanne Malacket

M<sup>e</sup> Andrea Talarico

M<sup>e</sup> Abdoul Karim Thiaw

M<sup>e</sup> Nathalia Parra Meza, secrétaire

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, directeur de  
l'École du Barreau, membre invité

### LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

#### Les membres

M<sup>e</sup> Peter Moraitis, président  
(nommé par le Conseil d'administration)

M<sup>e</sup> Charles Denis (nommé par le  
Conseil d'administration)

M. Franck Fassion (nommé par le ministre)

M<sup>e</sup> Fabien Gélinas (nommé par le BCI)

M<sup>e</sup> Lucie Lauzière

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, secrétaire  
(nommé par le Barreau)

### LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Les membres

M<sup>e</sup> Peter Moraitis, président

M<sup>e</sup> Josée Aspinall

M<sup>e</sup> Claudia Duchesne-Pérusse

M<sup>e</sup> Béatrice Stella Gagné

M<sup>e</sup> Marie-Douce Huard

M<sup>e</sup> Nicholas Jobidon

M<sup>e</sup> Marie-Odile Lamaute

M<sup>e</sup> Louis Martin Richer

M<sup>e</sup> Gabrielle Robert

M<sup>e</sup> Numa McGrath Valiquette

M<sup>e</sup> Maia Ioana Voicu  
(depuis novembre 2025)

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, secrétaire

M<sup>me</sup> Amélie Borges, secrétaire  
d'assemblée

### LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

#### Les membres

M<sup>e</sup> Charles Denis, président

M<sup>e</sup> Mélanie Brochu

M<sup>e</sup> Sophie Lacroix

M<sup>e</sup> Marie-Ève Paré

M<sup>e</sup> Nicolas Potvin

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Royer

M<sup>e</sup> Abdoul Karim Thiaw

M<sup>e</sup> Alexandre Thériault-Marois

M<sup>e</sup> Élisabeth Pinard, secrétaire

### LE COMITÉ DES REQUÊTES

#### Les membres

M<sup>e</sup> Louis-François Asselin, Ad. E.  
(jusqu'au 7 novembre 2025)

M<sup>e</sup> Julien Beaulieu

M<sup>e</sup> Charles Belleau, Ad. E.

M<sup>e</sup> Serge Bernier

M<sup>e</sup> Caroline Blache

M<sup>e</sup> Isabelle Blouin

M<sup>e</sup> Régis Boisvert

M<sup>e</sup> Catherine Bourget

M<sup>e</sup> Francis Brabant

M<sup>e</sup> Steeves Bujold, Ad. E.

M<sup>e</sup> Marc Charbonneau

M<sup>me</sup> la bâtonnière Catherine Claveau

M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier

M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi

M<sup>e</sup> Olivier Cournoyer Boutin

M<sup>e</sup> Marie Cousineau

M<sup>e</sup> Luc Deshaies, Ad. E.

M<sup>e</sup> Stéphane Duranleau

M<sup>e</sup> Magali Fournier, Ad. E.

M<sup>e</sup> Nathalie Fournier

M<sup>e</sup> Geneviève Frenette

M<sup>e</sup> Audrey Gagnon  
 M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, vice-présidente  
 M<sup>e</sup> Pascale Gaudette  
 M<sup>e</sup> Simon Giard  
 M<sup>e</sup> Sylvie Harvey  
 M<sup>e</sup> Louis-Paul Héту  
 M<sup>e</sup> Rima Kayssi  
 M<sup>e</sup> Simon Lacoste  
 M<sup>e</sup> Anne-Marie Laflamm<sup>e</sup>, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Extra Jr Laguerre  
 M<sup>e</sup> Nathalie Lavigne  
 (jusqu'au 26 juin 2025)  
 M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte  
 M<sup>e</sup> Simon-Pierre Lessard  
 M<sup>e</sup> Pierre Lévesque, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Ioanna Lianis  
 M<sup>e</sup> Andréanne Malacket  
 M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Pierre Mazurette, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Marisol Miro  
 M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau, président  
 M<sup>e</sup> Elhadji Madiara Niang  
 M<sup>e</sup> Marek Nitoslawski  
 M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Robert Poitras, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Roxane Préfontaine  
 M<sup>e</sup> Sophie Primeau  
 M<sup>e</sup> Vincent Riendeau  
 M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts  
 M<sup>e</sup> Pierre Robitaille  
 M<sup>e</sup> Matthieu Rochette

M<sup>e</sup> Myralie Roussin  
 M<sup>e</sup> Chantal Sauriol  
 M<sup>e</sup> Claude Savoie, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Christian Tanguay  
 M<sup>e</sup> Michèle Thivierge  
 M<sup>e</sup> Simon Tremblay  
 M<sup>e</sup> Diane Trudeau  
 M<sup>e</sup> Caroline Dominique Vien  
 Secrétaire désignée par le Conseil  
 d'administration :  
 M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
 (jusqu'au 3 août 2025)  
 M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
 (depuis le 4 août 2025)

#### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

**Les membres**  
 M<sup>e</sup> Cettina Ragusa  
 M<sup>e</sup> Samuel Gagnon  
 M<sup>e</sup> Dominic Aubé

#### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

**Les membres**  
 M<sup>e</sup> Annie Quimper  
 M<sup>e</sup> Claudia Tardif  
 M<sup>e</sup> Clarisse N'Kaa

#### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

##### Les membres

M<sup>e</sup> Olivier Després  
 M<sup>e</sup> Joëlle Boisvert

#### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

##### Les membres

M<sup>e</sup> Anne-Marie Bertrand  
 M<sup>e</sup> Jean Marois  
 M<sup>e</sup> Marie-Pierre Renaud

#### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

##### Les membres

M<sup>e</sup> Jocelin Lecomte  
 M<sup>e</sup> Marie-Nancy Paquet

#### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

L'honorable Claude Champagne  
 M<sup>e</sup> Daniel St-Pierre

#### LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

##### Les membres

Nommés par le Conseil d'administration du  
 Barreau du Québec :  
 M<sup>e</sup> Martin Courville  
 M<sup>e</sup> François Bourgeois, président  
 M<sup>e</sup> François Rolland, Ad. E.



Nommés par l'APSOQ (organisme représentatif des sténographes):

M<sup>me</sup> Vanessa Lagacé, vice-présidente

M<sup>me</sup> Élyse L'Écuyer  
(depuis le 7 septembre 2025)

M<sup>me</sup> Caroline Morand  
(depuis le 7 septembre 2025)

M<sup>me</sup> Huguette Piché  
(jusqu'au 6 septembre 2025)

M. Julien Slythe  
(jusqu'au 6 septembre 2025)

Désignée par la ministre de la Justice :

M<sup>e</sup> Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le  
Conseil d'administration :

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
(jusqu'au 3 août 2025)

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
(depuis le 4 août 2025)

### LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

#### Les membres

M<sup>e</sup> Pinou Thong

M<sup>e</sup> Réa Hawi

M<sup>e</sup> Éliane Hogue, secrétaire

### LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

#### Les membres

M<sup>e</sup> Louis-François Asselin ; président  
(jusqu'au 7 novembre 2025)

M<sup>e</sup> Rima Kayssi, présidente  
(depuis le 5 décembre 2025)

M<sup>e</sup> Christiane Vachon

M<sup>me</sup> Hasnaa Kadiri

### LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE GOUVERNANCE

#### Les membres

M<sup>e</sup> Régis Boisvert, président

M. Gérald Belley

M<sup>e</sup> Rémi Bourget

M<sup>e</sup> Caroline Gagnon

M<sup>me</sup> Lucie Granger

M<sup>e</sup> Élisabeth Jutras

M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale  
(jusqu'au 9 août 2025 et depuis  
le 20 mars 2026)

M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice générale  
par intérim (9 août 2025 au 23 mars 2026)

M<sup>e</sup> Simon Tremblay

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire

### LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

#### Les membres

M<sup>e</sup> Pierre Lafrenière, président

M<sup>e</sup> Gabriel Dumais

M<sup>e</sup> Caroline Gagnon

M<sup>e</sup> Extra Junior Laguerre

M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale  
(jusqu'au 9 août 2025 et depuis  
le 23 mars 2026)

M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice générale  
par intérim (9 août 2025 au 23 mars 2026)

M<sup>me</sup> Nancy Potvin

M<sup>me</sup> Nathalie Thibert

### LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

#### Les membres

M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte, présidente

M<sup>me</sup> Nancy Potvin

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale  
(jusqu'au 9 août 2025 et depuis  
le 20 mars 2026)

M<sup>e</sup> Simon Tremblay

M<sup>e</sup> Ada Wittenberger

M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice générale  
par intérim (9 août 2025 au 23 mars 2026)

### LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

#### Les membres

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale  
(jusqu'au 9 août 2025 et depuis  
le 20 mars 2026)

M<sup>e</sup> Julie Allard, directrice du Service des  
technologies de l'information

M<sup>me</sup> Nathalie Thibert, directrice du Service  
des finances

M<sup>e</sup> Elhadji Niang, représentant du Conseil  
d'administration

M. Martin Rousseau,  
architecte d'entreprise

M. Alexandre Cormier,  
expert en cybersécurité

M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice générale par  
intérim (9 août 2025 au 23 mars 2026)

M<sup>e</sup> Martin Hovington, directeur de la  
transformation organisationnelle

# LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026. À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (\*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2026.

## Direction générale

Lynda Arseneault, coordonnatrice administrative à la direction générale et au cabinet du bâtonnier

Tristan Gassert, attaché au cabinet du bâtonnier et au directeur général (temporaire)\*

M<sup>e</sup> Louis-Charles Mc Cann, directeur aux affaires gouvernementales et institutionnelles

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale

M<sup>e</sup> Justine Fortin, conseillère à l'accès à la justice et attachée aux relations gouvernementales et institutionnelles

Alexis Bernatchez, attaché au cabinet du bâtonnier (temporaire)

## Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M<sup>e</sup> Ana Victoria Aguerre, avocate (recherche et législation)

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Philippe Chayer, technicien en documentation, gestion des documents et archives

France Ducharme, adjointe des avocats au contentieux

M<sup>e</sup> Charlotte Gilbert-Adams, avocate junior aux affaires juridiques

M<sup>e</sup> Réa Hawi, avocate (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate responsable à l'exercice illégal et aux matières contentieuses

Emmanuel Joachin, technicien juridique – courtage de l'information et secrétariat de l'Ordre

Magali Job, responsable à la coordination de projets

Annie Langlois, adjointe au Secrétariat de l'Ordre

M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary, avocat (législation professionnelle)

Guillaume Legault, technicien en gestion des documents et archives

M<sup>e</sup> Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et intelligence artificielle (à l'emploi du Secrétariat de l'Ordre et du Service des technologies de l'information)

M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

M<sup>e</sup> Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Alexandre Roussel, technicien en gestion des documents et archives

M<sup>e</sup> Eva Sikora, avocate (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

Josianne St-Laurent, adjointe des avocats

Ashley Mutombo, technicienne juridique au contentieux

## Bureau du syndic Montréal

M<sup>e</sup> Mindy Amar, avocate à la conciliation

Lucie Aubin, adjointe d'avocates à la conciliation

Denis Bédard, enquêteur

M<sup>e</sup> Nicolas Bellemare, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Guy Bilodeau, syndic

Isabelle Cloutier, adjointe juridique à une syndique adjointe et à une avocate au Bureau du syndic

Nathalie Coste Blanchet, adjointe juridique aux syndicats adjoints

M<sup>e</sup> Valérie Couture Perron, avocate au Bureau du syndic

M<sup>e</sup> Georgette Charlotte Dahak-El-Ward, avocate à la conciliation

M<sup>e</sup> Corinne Denis Masse, avocate à la conciliation

M<sup>e</sup> Sébastien Dyotte, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Samy Elnemr, syndic adjoint

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers et analyste au service de l'inspection du Syndic\*

Isabelle Gauthier, enquêtrice

M<sup>e</sup> Claude-Henri Grignon, avocat de soutien senior

M<sup>e</sup> Chantal lasenza, syndique adjointe

Patricia Joseph, enquêtrice

M<sup>e</sup> Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information

M<sup>e</sup> Luc Lapierre, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Geneviève Lefebvre, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Claudie Lévesque, syndique adjointe

Iudita Luparu, préposée au service de l'inspection du Bureau du syndic

Jocelyne Major, adjointe juridique à une syndique adjointe et à une avocate au Bureau du syndic

M<sup>e</sup> Guylaine Mallette, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Brigitte Nadeau, syndique adjointe

Joseph Ndongbou, préposé à la gestion des prises de possession

Aziza Oubella, agente d'information au public

M<sup>e</sup> Fiorina Posteraro, syndique adjointe

Héraldine Préal, adjointe juridique d'une syndique adjointe et d'avocats

Line Rivest, adjointe de relève (temporaire)

Sophie Roberge, enquêtrice

M<sup>e</sup> Miriame Sanschagrin, avocate

Julie Sigouin, adjointe juridique aux syndicats adjoints

Nadège Thélémaque, adjointe juridique aux syndicats adjoints

M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibault, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Johane Thibodeau, avocate à la conciliation

Hanène Tounakti, adjointe juridique à une syndique adjointe et à une avocate

M<sup>e</sup> Monik Trempe, avocate à la conciliation

M<sup>e</sup> Catherine Trinci-Telmosse, syndique adjointe

Nancy Vincent, superviseure du personnel administratif

M<sup>e</sup> Frédérique Lambert, avocate

Hana Maire, adjointe à la gestion

Ibtissem Bouzerar, adjointe juridique aux syndicats adjoints

Alexandre Gravelle, commis à la numérisation (temporaire)

François-Xavier Moreau, commis à la numérisation (temporaire)

Martin Brisson, avocat à la conciliation (temporaire)\*

Justine Goeler, adjointe de relève\*

Vanessa Citeya-Mbelu, commis de service\*

M<sup>e</sup> Nathalie Donaldson, syndique adjointe (temporaire)

M<sup>e</sup> Anne-Marie Jutras, avocate

M<sup>e</sup> Neili Hussaini, avocate (temporaire)

Noémie Castonguay, adjointe de relève

Kalliopi Kakomanolis, adjointe de relève

Lamis Djema, technicienne juridique

Deborah Verger, commis de service

## Québec

M<sup>e</sup> Daniel Gagnon, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Dominique Jolin, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Mélanie Anne Lemelin, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation

Isabelle Martin, adjointe juridique aux syndicats adjoints

M<sup>e</sup> Albina Mulaomerovic, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Patrick Richard, syndic adjoint\*

Claudine Vézina, adjointe juridique aux syndicats adjoints

Agathe Boucher, adjointe juridique à une syndique adjointe et à une avocate

## Communications

Sara Alaoui, adjointe aux communications, événements et médias sociaux\*

Isabelle Benoit, conseillère senior communications et stratégie numérique\*

Hélène Bisson, directrice du Service des communications

Marie-Hélène Jodoin, édimestre

Martine Meilleur, conseillère en relations publiques

Virginie Savard, conseillère aux communications

Karol Urzua, conseillère en production multimédia

Philippe Gélinas, conseiller en production multimédia (temporaire)

Karine Desfosses, responsable des médias sociaux et événements

Vacant, conseiller en stratégie de contenu, gestion de la marque et relations publiques

## École du Barreau

Marie Agnesetti, chargée à la logistique et aux projets de gestion

Mélissa Bernier, coordonnatrice aux services étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la direction

M<sup>e</sup> Geneviève Cabana, avocate aux programmes et aux évaluations

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations

Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique

M<sup>e</sup> Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences

Clarisse Fleureau, adjointe aux évaluations

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, directeur de l'École du Barreau

Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

M<sup>e</sup> Nathalia Parra Meza, responsable aux stages et aux équivalences

M<sup>e</sup> Audrey Walsh, avocate au programme et aux évaluations

M<sup>e</sup> Mylène Zakaïb, responsable au programme

Kassandra René, préposée à l'information aux stages et aux équivalences

Lien Huong Pham, agente à l'aide financière et aux services étudiants

Annie D'Amato, adjointe aux stages

## École du Barreau Centre de Montréal

Marie-Andrée Pineault, adjointe à la formation professionnelle

Benjamin Roulle, préposé à l'information (temporaire)\*

Marie Bouchard, adjointe à la formation professionnelle

M<sup>e</sup> Nicolas L'Archevêque-Roy, superviseur du Centre de Montréal\*

Luminita Vraciu, adjointe à la formation professionnelle

M<sup>e</sup> Sandra Fontaine, superviseure par intérim du Centre de Montréal (temporaire)

M<sup>e</sup> Marilou Sanscartier, professeure-superveure

Vacant, professeur-superviseur

Vacant, professeur-superviseur

## École du Barreau Clinique juridique du Barreau

M<sup>e</sup> Maryse Bélanger, directrice de la Clinique juridique\*

Suzanne Marcil, préposée à l'information – Centre de formation professionnelle de Montréal

Flora Vaillant, adjointe aux dossiers clients\*

Chantal Bissonnette, adjointe aux dossiers clients (temporaire)\*

Laura Labar, adjointe aux dossiers clients (Québec)\*

Emmanuelle Bosson, adjointe aux dossiers clients (temporaire)\*

Mathieu Roy, adjoint aux dossiers clients (Québec)\*

Isabelle Vallières, adjointe aux dossiers clients (Québec) (temporaire)



Laetitia Allamadji, adjointe aux dossiers clients (temporaire)

Imane Kawsar, préposée à l'information (temporaire temps partiel)

Liem Tran, adjoint aux dossiers clients (temporaire)

Margaux Quenouillère, adjointe aux dossiers clients (temporaire)

M<sup>e</sup> Jany St-Cyr, superviseure - Centre de Québec et Clinique juridique

#### École du Barreau Centre de Gatineau

M<sup>e</sup> Amélie Jean, superviseure du Centre de Gatineau

Solange Labrosse, chargée à l'expérience étudiante et aux opérations des centres de formation professionnelle\*

Valencia Ilunga Musuibua, adjointe à la formation professionnelle

M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, professeure-superviseure

Vacant, adjoint à la formation professionnelle

#### École du Barreau Centre de Québec

Sara Piazza, adjointe à la formation professionnelle

M<sup>e</sup> Jany St-Cyr, superviseure - Centre de Québec et Clinique juridique

Hager Sellini, adjointe à la formation professionnelle

M<sup>e</sup> Clara De Brito, professeure-superviseure

Pauline Lyoen, adjointe à la formation professionnelle (temporaire)

#### École du Barreau Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, adjointe à la formation professionnelle

M<sup>e</sup> Émilie Côté, superviseure du Centre de Sherbrooke

Francine Giguère, adjointe à la formation professionnelle\*

M<sup>e</sup> Catherine Dion-Lafont, professeure-superviseure

Mélissa Gagné, adjointe à la formation professionnelle\*

Vacant, adjoint à la formation professionnelle

#### Finances

Leonardo Guzman-Marcano, commis à la comptabilité

Pascale Laliberté, comptable

Bun Hour Lao, technicien en comptabilité

Diana Marcuta, contrôleur

Manon Morin, technicienne aux comptes payables

Emma Jane Nicolas, analyste comptable

Carmen Palamida, superviseure aux cotisations

Nissrine Regragui, contrôleur\*

Nathalie Thibert, directrice du Service des finances

Silvana Verrillo, préposée aux cotisations

Michael Mathieu, technicien aux cotisations

Camille Ballanger, technicienne en comptabilité des revenus\*

Horette Kalonji, commis aux cotisations (temporaire)\*

Vacant, chef de la planification et de l'analyse financière

Pierre Cauvin, commis aux cotisations (temporaire)

#### Greffes

Johanne Bouchard, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Michel Brown, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique

Luisa Capogreco, agente à Info-Barreau

Stéphanie Corbin, responsable, discipline, arbitrage, révision et indemnisation

Anita Cosma, agente aux Registres des testaments et des mandats de protection

Manon Fontaine, agente à la saisie de données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données

Krystel Larissa Gebara, technicienne juridique

Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Sonseeahray Huybrechts Ostermann, agente aux comptes en fidéicommiss et au service de garde

Taoues loussaidene, agente aux Registres des testaments et des mandats de protection

Aurélié Legoupil, technicienne juridique

Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au Greffe de révision

Mélissa Pelletier, adjointe de la directrice

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes

Dieynaba Sao, agente à l'admission et aux inscriptions

Julie St-Pierre, technicienne juridique

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes\*

Geneviève Verrette, agente à Info-Barreau

Yazid Bahous, agent à Info-Barreau et au Service Urgence-Avocat

Nathalie Vanié, agente aux Registres des testaments et des mandats de protection (temporaire)\*

Camille Intartaglia, agente aux Registres des testaments et des mandats de protection

Capucine Verger, agente aux Registres des

testaments et des mandats de protection

Yasmine Dalal, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)\*

Marion Najean, technicienne juridique (temporaire)\*

Stéphanie Valcourt, technicienne juridique\*

Karima Kasmi, technicienne juridique

Antoine Mayrand, commis de soutien administratif (temporaire)\*

Charlotte Mimeault, commis de soutien administratif (temporaire)\*

Inès Behaxétéguy, agente aux Registres des testaments et des mandats de protection (temporaire)\*

Samise Leconte, agente aux Registres des testaments et des mandats de protection (temporaire)\*

Lyne Brunet, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Andrea Camacho, technicienne juridique (Fonds d'indemnisation et conformité)

Marina Goncharova, agente à Info-Barreau

Christiane Sadek, agente aux Registres des testaments et des mandats de protection (temporaire)

M<sup>e</sup> Émilie Giroux-Gareau, avocate

Ana Coman, agente au registre des sociétés

Vacant, agent de soutien

## Qualité de la profession

Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation

Diane Boivin, responsable logistique aux activités de formation

M<sup>e</sup> Laurence Bouchard, avocate au secteur prévention et formation

Marilyn Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

M<sup>e</sup> Sébastien Boulerice, avocat au secteur prévention et formation

Jessica Chretien, agente administrative aux formations et à la gestion des accréditations\*

M<sup>e</sup> Élyse Durocher, conseillère à l'inspection professionnelle\*

Annie Gagné, agente aux activités de formation en ligne et aux inscriptions\*

M<sup>e</sup> Eliane Gauvin, responsable de l'inspection professionnelle

Audrey Goudiaby, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession et de la superviseure du secteur formation et prévention

Laurence Hervieux Rivest, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

M<sup>e</sup> Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession et de la transformation organisationnelle

Charles Hounwanou, technicien comptable

Louis Labelle, agent aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités de formation

Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles\*

Josée Magnan, adjointe à l'inspection

Hélène Nakache, technicienne comptable

M<sup>e</sup> Élisabeth Pinard, superviseure du secteur formation et prévention

Tania Turlotin, planificatrice à l'inspection professionnelle

Jessenia Veras Garcia, agente aux activités de formation

M<sup>e</sup> Sylvie Marcil, coordonnatrice inspection générale

M<sup>e</sup> Rachel Fay-Milette, conseillère en perfectionnement et inspectrice

M<sup>e</sup> Anne-Sophie Jolin, conseillère à l'inspection professionnelle\*

Consty Mandzila, agent aux activités de formation en ligne et aux inscriptions (temporaire)

M<sup>e</sup> Charles Magnan, inspecteur niveau 2\*

Rémi Palisser, agent de soutien à la formation continue obligatoire (temporaire)

Hélène Cerda, agente à la formation continue obligatoire\*

Elodie Talva, adjointe à l'inspection

Vacant, conseiller en perfectionnement

et inspecteur

M<sup>e</sup> Élisabeth Ménard-Laberge, avocate au secteur prévention et formation (temporaire)

Annie Houle, agente à la formation continue obligatoire\*

Simon Grenier, agent à la formation continue obligatoire

Céline Verilhac, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation (temporaire)

M<sup>e</sup> Julie Auclair, inspectrice niveau 1

M<sup>e</sup> Carmine Pontillo, inspecteur niveau 2

M<sup>e</sup> Allyson Guérin, inspectrice niveau 2

M<sup>e</sup> Reena Kapila, inspectrice niveau 2

M<sup>e</sup> Sophie Gagné, inspectrice niveau 2

Denise Mouele, adjointe à l'inspection

Julie Devost, gestionnaire de projets transformationnels

Enola Brinjean, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession et de la superviseure du secteur formation et prévention (temporaire)

Justine Perron-Thivierge, technicienne juridique aux inspections professionnelles

M<sup>e</sup> Blandine Sala, inspectrice niveau 1

Vacant, adjoint à la gestion du secteur de l'inspection professionnelle

### Ressources humaines et matérielles

Julie Bisson, conseillère en ressources humaines

Stéphane Chamberland, employé de service

Mylène Clermont, préposée au soutien administratif

Dominique Leduc, réceptionniste et adjointe de soutien aux services administratifs

M<sup>e</sup> Éric L'Italien, conseiller en relations de travail et ressources humaines

M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines et matérielles

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Ophélie Neveux, technicienne en ressources humaines à la relève paie\*

Sandrine Zecca, conseillère en ressources humaines (temporaire)\*

Katalin Codrianu, technicienne en ressources humaines (relève paie)

Hue-Linh Wuong, directrice du Service des ressources humaines et matérielles\*

### Technologies de l'information

M<sup>e</sup> Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

Mario Beck, expert bureautique

Daniel Benoit, administrateur de systèmes

David Bretel, analyste fonctionnel TI

Cristina-Lucica Coman, analyste programmeuse Lead

Alexandre Cyr, programmeur analyste\*

Rachid El-Hachem, analyste programmeur Lead

Jean-Yvan Fradet, technicien support aux usagers

Neetasha Ganoory, technicienne support aux usagers

Benoit Lazure, coordonnateur à l'exploitation\*

Alexandre Lévis, coordonnateur du développement TI

Éric Mathieu, analyste programmeur Lead

Patrick Pichette, analyste d'affaires

Jean-Pierre St-Yves, architecte d'entreprise et intégrateur senior

Guillaume Robitaille, analyste d'affaires

Clément Timaxian, coordonnateur à l'exploitation\*

Éric Villard, programmeur analyste

M<sup>e</sup> Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et intelligence artificielle (à l'emploi du Secrétariat de l'Ordre et du Service des technologies de l'information)

Alexandre Devos, programmeur analyste

Jocelyn Avon, administrateur de systèmes

Dimitri Guillaume, programmeur analyste

Véronique Abad, analyste d'affaires

Thibaut Edenwald, programmeur analyste\*

Feddy Jonstomp, technicien support aux usagers

Mathieu Simon, stagiaire programmeur analyste\*

Vacant, administrateur de système infonuagique

### NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2026

(118 personnes x 35 heures) = 4 130 heures

(103 personnes x 33,75 heures) = 3 462,75 heures

(1 personne x 40 heures) = 40 heures

(2 personnes x 27 heures) = 54 heures

(1 personne x 21 heures) = 21 heures

(1 personne x 28 heures) = 28 heures

(1 personne x 19,5 heures) = 19,5 heures

7 755,25 heures soit une moyenne de 221,58 employés

Nombre d'employés au Barreau du Québec : 184

Nombre d'employés à l'École du Barreau : 43

# LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2025-2026

## LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Première année	313,49 \$
Deuxième année	653,07 \$
Troisième année	808,24 \$
Quatrième année et plus	980,25 \$

## LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Première année et plus	65 \$
------------------------	-------

## LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Première année	152,97 \$
Deuxième année	351,03 \$
Troisième année	431,58 \$
Quatrième année et plus	508,68 \$

## LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

Première année et plus	0 \$
------------------------	------

## LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Première année et plus	35 \$
------------------------	-------

## LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue	193,23 \$
Arthabaska	130 \$
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	120 \$
Bedford	130 \$
Côte-Nord	0 \$
Outaouais	
Première année	62,50 \$
Deuxième année et plus	125 \$

---

**LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)**


---

<b>Laurentides–Lanaudière</b>	135 \$
<b>Laval</b>	
Première année	100 \$
Deuxième année	115 \$
Troisième année	135 \$
Quatrième année et plus	150 \$
<b>Longueuil</b>	
Première année	15 \$
Deuxième année	25 \$
Troisième année	50 \$
Quatrième année et plus	110 \$
<b>Mauricie</b>	115 \$
<b>Montréal</b>	
Première année	87,14 \$
Deuxième année	104,56 \$
Troisième année	127,80 \$
Quatrième année et plus	191,70 \$
<b>Québec</b>	
Première année	123 \$
Deuxième et troisième années	155 \$
Quatrième année et plus	203 \$
<b>Richelieu</b>	145 \$
<b>Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>	145 \$
<b>Saint-François</b>	120 \$

**Notes :** La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque exercice financier. Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.  
La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 750 \$.



# LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2026

**Le Barreau du Québec****États financiers  
au 31 mars 2026**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 28
Annexes	29 - 30

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de  
Le Barreau du Québec

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Montréal  
Le 22 mai 2026

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A

# Le Barreau du Québec

## Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

						2026	2025
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Produits</b>							
Cotisations annuelles (note 3)	28 384 840					28 384 840	25 823 355
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)	549 528					549 528	324 579
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)							149 480
Produits nets de placements	1 256 622	4 146 246	37 686	861 327		6 301 881	7 950 439
Intérêts sur les comptes en fidéicommiss (note 18)		23 202 998				23 202 998	36 726 622
Formation continue obligatoire	3 577 891					3 577 891	5 593 264
Admission	702 334					702 334	820 971
Ventes de biens ou de services	3 514 217				(81 990)	3 432 227	2 523 763
Autres produits (note 4)	603 975			38 737		642 712	1 281 128
	<u>38 589 407</u>	<u>27 349 244</u>	<u>37 686</u>	<u>900 064</u>	<u>(81 990)</u>	<u>66 794 411</u>	<u>81 193 601</u>
<b>Charges</b>							
Syndic	8 297 781					8 297 781	8 057 216
Formation continue	2 870 797					2 870 797	3 204 110
Service de support aux opérations	8 804 009	413 643	23 521	85 402	(11 334)	9 315 241	8 863 150
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 746 014	2 378 572			(70 656)	4 053 930	4 024 031
Inspection professionnelle	3 005 466					3 005 466	2 381 094
Admission	2 158 212					2 158 212	2 102 370
Gouvernance	2 925 057					2 925 057	2 843 795
Communications	2 462 534	6 514 829	-			8 977 363	6 068 876
Services aux membres	614 546		161 307			775 853	808 621
Frais d'occupation	1 801 933					1 801 933	1 728 837
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	2 209 052			246 861		2 455 913	2 251 216
Autres charges (note 4)	2 353 264	285 564				2 638 828	2 050 156
	<u>39 248 665</u>	<u>9 592 608</u>	<u>184 828</u>	<u>332 263</u>	<u>(81 990)</u>	<u>49 276 374</u>	<u>44 383 472</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<u>(659 258)</u>	<u>17 756 636</u>	<u>(147 142)</u>	<u>567 801</u>		<u>17 518 037</u>	<u>36 810 129</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 16 fournit d'autres informations sur les résultats.

## Le Barreau du Québec

### Situation financière

au 31 mars 2026

	2026					2025	
	Fonds général	Fonds d'études juridiques (note 18)	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>ACTIF</b>							
Court terme							
Encaisse	53 122 475	5 131 892	412 980	35 532		58 702 879	112 343 758
Comptes clients et autres créances (note 5)	330 952	1 571 093				1 902 045	1 905 004
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	515	73 333	83	5 411	(78 827)	515	1 991
Frais payés d'avance	2 289 729	2 000 000				4 289 729	2 212 247
Placements (note 7)	1 075	18 240 402				18 241 477	13 375 448
	<u>55 744 746</u>	<u>27 016 720</u>	<u>413 063</u>	<u>40 943</u>	<u>(78 827)</u>	<u>83 136 645</u>	<u>129 838 448</u>
Long terme							
Placements (note 7)	10 806 607	113 993 653	435 369	15 284 154		140 519 783	76 072 436
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	10 638 806					10 638 806	8 876 199
Actif au titre des prestations définies (note 13)	2 169 800					2 169 800	4 160 100
	<u>79 359 959</u>	<u>141 010 373</u>	<u>848 432</u>	<u>15 325 097</u>	<u>(78 827)</u>	<u>236 465 034</u>	<u>218 947 183</u>
<b>PASSIF</b>							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	10 693 605	748 865	826	29 517		11 472 813	10 623 479
Cotisations à remettre (note 10)	24 241 914					24 241 914	25 105 198
Cotisations reportées	22 396 310					22 396 310	20 734 594
Provision pour indemnités (note 11)				434 322		434 322	367 642
Produits reportés	525 657					525 657	493 664
Provision pour éventualités (note 11)	200 000					200 000	200 000
Dus à d'autres fonds et entités (note 12)	232 523				(78 827)	153 696	206 021
	<u>58 290 009</u>	<u>748 865</u>	<u>826</u>	<u>463 839</u>	<u>(78 827)</u>	<u>59 424 712</u>	<u>57 730 598</u>
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 13)	1 766 800					1 766 800	1 854 200
	<u>60 056 809</u>	<u>748 865</u>	<u>826</u>	<u>463 839</u>	<u>(78 827)</u>	<u>61 191 512</u>	<u>59 584 798</u>
<b>SOLDES DE FONDS</b>							
Affectés	6 314 253	140 261 508	847 606	14 861 258		162 284 625	147 043 577
Investi en immobilisations	10 638 806					10 638 806	8 876 199
Non affecté	2 350 091					2 350 091	3 442 609
	<u>19 303 150</u>	<u>140 261 508</u>	<u>847 606</u>	<u>14 861 258</u>	<u>—</u>	<u>175 273 522</u>	<u>159 362 385</u>
	<u>79 359 959</u>	<u>141 010 373</u>	<u>848 432</u>	<u>15 325 097</u>	<u>(78 827)</u>	<u>236 465 034</u>	<u>218 947 183</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Bâtonnier du Québec – Me Marcel-Olivier Nadeau

**Le Barreau du Québec**  
**Évolution des soldes de fonds**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026										2025	
	Fonds général					Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale		Fonds d'indemnisation		Total	Total
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Affecté aux cotisations employeur du régime de retraite	Affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté	Affecté		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	8 876 199	83 730	4 056 670	4 160 100	1 000 000	3 442 609	800 000	121 654 872	994 748	14 293 457	159 362 385	117 911 856
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 271 813)					612 555		17 756 636	(147 142)	567 801	17 518 037	36 810 129
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus (note 13)				(1 990 300)		383 400					(1 606 900)	4 640 400
Contribution compensatoire du fonds général						(50 000)		50 000			-	-
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	3 034 420					(3 034 420)					-	-
Virement – utilisation des affectations			(2 495 947)			2 495 947					-	-
Virement			1 500 000			(1 500 000)	(800 000)	800 000			-	-
Solde à la fin	<u>10 638 806</u>	<u>83 730</u>	<u>3 060 723</u>	<u>2 169 800</u>	<u>1 000 000</u>	<u>2 350 091</u>	<u>-</u>	<u>140 261 508</u>	<u>847 606</u>	<u>14 861 258</u>	<u>175 273 522</u>	<u>159 362 385</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Le Barreau du Québec

## Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	17 518 037	36 810 129
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 271 813	1 070 995
Variations de la juste valeur de placements	(4 313 376)	(5 654 407)
Variation de la charge de retraite	296 000	525 900
	<u>14 772 474</u>	<u>32 752 617</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	535 200	4 585 151
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>15 307 674</u>	<u>37 337 768</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(65 000 000)	63 718
Variation nette des avances à des entités affiliées	1 476	223 795
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 034 420)	(3 106 462)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(68 032 944)</u>	<u>(2 818 949)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation nette des dus à des entités affiliées	(52 325)	94 845
Cotisations à remettre	(863 284)	2 294 591
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(915 609)</u>	<u>2 389 436</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<b>(53 640 879)</b>	<b>36 908 255</b>
Encaisse au début	<u>112 343 758</u>	<u>75 435 503</u>
Encaisse à la fin	<u>58 702 879</u>	<u>112 343 758</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Actifs et passifs financiers

##### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### Constatation des produits

##### *Cotisations annuelles*

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif de l'état de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

##### *Produits nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

##### *Apports*

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss*

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

#### *Autres sources de produits*

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

#### **Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

#### **Comptabilité par fonds**

##### *Fonds général*

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

##### *Fonds d'études juridiques*

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation permanente, la recherche et l'information juridiques, l'établissement et le maintien des bibliothèques de droit et financer des mesures ayant pour objet de favoriser l'accès à la justice.

##### *Fonds du programme d'assistance parentale*

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Fonds d'indemnisation*

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

#### *Fonds affecté aux cotisations employeur du régime de retraite*

Le fonds affecté aux cotisations employeur du régime de retraite comprends l'actif au titre des prestations définies à la suite de l'évaluation actuarielle. Il est utilisé pour compenser les cotisations de l'employeur au régime de retraite à venir dans le contexte d'une saine gestion des surplus.

#### *Fonds affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble*

Le fonds affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble est utilisé pour prévoir les travaux du programme d'investissement en entretien de l'édifice du Barreau du Québec et la modernisation de l'édifice.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles et apport reporté**

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

#### *Amortissements*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels, téléphonie et équipement infrastructure serveurs et réseaux	5 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Installations générales et techniques	25 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression et ordinateurs	4 ans

#### *Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Contribution au fonds général

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des charges liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

#### Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

#### Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

#### Entités contrôlées

##### *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 14. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *École du Barreau du Québec*

L'École du Barreau du Québec est régie par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable de la formation professionnelle des futurs avocats, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage de formation professionnelle. Elle administre également la Clinique juridique du Barreau. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 14.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

#### **Opérations entre apparentés**

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

#### **Avantages sociaux futurs**

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation dans le cas d'un régime capitalisé, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime d'appoint en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle établie aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date d'évaluation actuarielle complète. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**3 - COTISATIONS DES MEMBRES**

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Cotisations totales	<b>67 284 962</b>	63 432 247
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	<b>(15 282 870)</b>	(15 176 636)
Centre d'accès à l'information juridique	<b>(14 587 937)</b>	(13 815 093)
Barreaux de section	<b>(5 957 835)</b>	(5 599 344)
Office des professions du Québec	<b>(1 110 690)</b>	(925 354)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	<b>(1 960 790)</b>	(1 942 985)
	<b>28 384 840</b>	25 972 835
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	<b>549 528</b>	324 579
Cotisations pour le Barreau du Québec	<b>28 934 368</b>	26 297 414

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	<b>28 384 840</b>	25 823 355
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	<b>549 528</b>	324 579
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale		149 480
	<b>28 934 368</b>	26 297 414

**4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES**

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	<b>269 765</b>	177 162
Discipline	<b>67 091</b>	121 863
Exercice illégal et usurpation de titres	<b>6 283</b>	25 282
Autres produits		
Services aux membres	<b>49 975</b>	76 754
	<b>2026</b>	<b>2025</b>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	<b>1 211 174</b>	1 100 443
Conseil de discipline	<b>525 675</b>	435 690
Comité de révision	<b>186 503</b>	227 384
Indemnités	<b>246 861</b>	280 507
Exercice illégal et usurpation de titres	<b>146 211</b>	138 803
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	<b>139 489</b>	68 389
	<b>2 455 913</b>	2 251 216

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES (suite)**

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	<b>895 823</b>	416 579
Services – inscription d'exercice en société	<b>155 794</b>	231 100
Services – comptes en fidéicomis	<b>91 284</b>	83 912
Frais bancaires	<b>1 429 987</b>	1 254 580
Divers	<b>65 940</b>	63 985
	<b><u>2 638 828</u></b>	<b><u>2 050 156</u></b>

Raymond Chabot  
 Grant Thornton

## Le Barreau du Québec

### Notes complémentaires

au 31 mars 2026

#### 5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

					2026	2025
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Créances diverses (a)	330 952				330 952	209 239
Intérêts courus						
Comptes en fidéicommiss des avocats		1 571 093			1 571 093	1 695 765
	<b>330 952</b>	<b>1 571 093</b>	-	-	<b>1 902 045</b>	<b>1 905 004</b>

- (a) La somme à recevoir de l'École du Barreau du Québec totalise 14 439 \$ au 31 mars 2026 (14 672 \$ au 31 mars 2025) et celle à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec totalise 66 228 \$ au 31 mars 2026 (63 888 \$ au 31 mars 2025).

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS**

	<b>2026</b>			
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$	\$
Fonds général	-	73 333	83	5 411
Fondation du Barreau du Québec	515	-	-	-
	<b>515</b>	<b>73 333</b>	<b>83</b>	<b>5 411</b>
	<b>2025</b>			
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$	\$
Fonds général	-	15 469	-	-
Fonds d'indemnisation	11 744	-	-	-
Fondation du Barreau du Québec	1 991	-	-	-
Autres avances	6 442	-	-	-
	<b>20 177</b>	<b>15 469</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**7 - PLACEMENTS**

	<b>2026</b>				
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	10 806 607	32 958 621	435 369	15 284 154	59 484 751
Autres placements (b)	1 075	99 275 434			99 276 509
	<u>10 807 682</u>	<u>132 234 055</u>	<u>435 369</u>	<u>15 284 154</u>	<u>158 761 260</u>
Tranche échéant à moins de un an	1 075	18 240 402			18 241 477
	<u>10 806 607</u>	<u>113 993 653</u>	<u>435 369</u>	<u>15 284 154</u>	<u>140 519 783</u>
					<b>2025</b>
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	14 672 487	26 378 637	410 712	14 654 468	56 116 304
Autres placements (b)	1 075	33 330 505	-	-	33 331 580
	<u>14 673 562</u>	<u>59 709 142</u>	<u>410 712</u>	<u>14 654 468</u>	<u>89 447 884</u>
Tranche échéant à moins de un an	1 075	13 374 373	-	-	13 375 448
	<u>14 672 487</u>	<u>46 334 769</u>	<u>410 712</u>	<u>14 654 468</u>	<u>76 072 436</u>

- (a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2026 est constituée d'encaisse (0,96 %), d'obligations gouvernementales (17,10 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9,31 %), de fonds communs d'actions canadiennes (7,57 %), de fonds communs d'actions étrangères (21,91 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (21,81 %), de fonds communs immobiliers (7,89 %), de fonds communs en infrastructure (8,64%) et d'actions privilégiées (4,81 %).
- (b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**7 - PLACEMENTS (suite)**

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	2026	2025
	%	%
Fonds général	17,87	25,76
Fonds d'études juridiques	54,67	46,37
Fonds du programme d'assistance parentale	0,72	0,72
Fonds d'indemnisation	25,35	25,76
École du Barreau du Québec	0,91	0,91
Comité sur la sténographie	0,48	0,48
	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

**8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

	2026		2025	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain	340 000	-	340 000	340 000
Aménagement des locaux	649 437	458 429	191 008	237 745
Installations générales et techniques	440 745	-	440 745	32 003
Mobilier et équipement	74 965	41 297	33 668	48 661
Équipement informatique	258 616	161 470	97 146	102 956
Ordinateurs	635 490	325 565	309 925	306 888
Téléphonie	361 922	335 343	26 579	43 736
Équipement d'impression	18 892	15 336	3 556	8 279
Équipement infrastructure serveurs et réseaux	1 616 454	696 460	919 994	1 164 505
	<b>4 396 521</b>	<b>2 033 900</b>	<b>2 362 621</b>	<b>2 284 773</b>
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	198 110	83 845	114 265	153 887
Logiciels corporatifs	7 173 361	1 555 185	5 618 176	5 063 681
Logiciels corporatifs en cours de développement	2 543 744	-	2 543 744	1 373 858
	<b>9 915 215</b>	<b>1 639 030</b>	<b>8 276 185</b>	<b>6 591 426</b>
	<b>14 311 736</b>	<b>3 672 930</b>	<b>10 638 806</b>	<b>8 876 199</b>

Le Barreau du Québec est propriétaire d'un bâtiment - Maison du Barreau du Québec - qui a été complètement amorti sur une période de 40 ans.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**9 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER**

Les sommes à remettre à l'État totalisent 4 248 110 \$ au 31 mars 2026 (4 166 038 \$ au 31 mars 2025).

**10 - COTISATIONS À REMETTRE**

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Barreaux de section	4 614 383	4 255 662
Centre d'accès à l'information juridique	10 692 149	10 234 106
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	7 989 441	9 751 140
Office des professions du Québec	945 941	864 290
	<u>24 241 914</u>	<u>25 105 198</u>

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2026-2027 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2026 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

**11 - ÉVENTUALITÉS**

**Fonds général**

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

**Fonds d'indemnisation**

Une provision pour indemnités de 434 322 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter du 20 mars 2014. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 3 965 188 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**12 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS**

	<b>2026</b>		
	Fonds général	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds d'études juridiques	73 333	-	-
Fonds du programme d'assistance parentale	83	-	-
Fonds d'indemnisation	5 411	-	-
Fondation du Barreau du Québec	114 545	-	-
Autres dus	39 151	-	-
	<b>232 523</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
			<b>2025</b>
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	6 442	11 744
Fondation du Barreau du Québec	120 324	-	-
Autres dus	101 166	-	-
	<b>221 490</b>	<b>6 442</b>	<b>11 744</b>

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

**13 - RÉGIMES DE RETRAITE**

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle complète aux fins de la capitalisation la plus récente du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec a été effectuée en date du 31 décembre 2024, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2028 en date du 31 décembre 2027.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**13 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)**

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	<b>75 643 400</b>	72 663 400
Juste valeur des actifs des régimes	<b>82 659 600</b>	81 921 200
	<b>7 016 200</b>	9 257 800
Provision pour moins-value	<b>6 613 200</b>	6 951 900
Situation de capitalisation – (actif) passif au titre des prestations définies	<b>(403 000)</b>	(2 305 900)
Actif au titre des prestations définies	<b>2 169 800</b>	4 160 100
Passif au titre des prestations définies	<b>1 766 800</b>	1 854 200
Situation de capitalisation – (actif) passif au titre des prestations	<b>(403 000)</b>	(2 305 900)

Raymond Chabot  
 Grant Thornton

PROJET

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**14 - ENTITÉS CONTRÔLÉES**

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	<u>2026-03-31</u>	<u>2025-05-31</u>	<u>Non audité 2026-03-31</u>
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$
Total de l'actif	179 191 291	5 356 006	1 124 423
Total du passif	86 254 822	5 823 847	42 807
Actif net	92 936 469	(467 841)	1 081 616
Produits	17 763 428	11 220 980	174 943
Charges	16 165 372	12 988 779	41 272
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	1 059 596	(3 953 296)	-
Activités d'investissement	(11 846 739)	(94 137)	-
Activités de financement	(97 443)	(145 975)	-
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	125 267	585 002	-
Honoraires de gestion	16 000	59 813	18 532
Frais généraux répartis	-	756 237	-

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**14 - ENTITÉS CONTRÔLÉES (suite)**

	2025-03-31	2024-05-31	Non audité 2025-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec \$	École du Barreau du Québec \$	Comité sur la sténographie \$
Total de l'actif	172 011 592	9 222 022	977 741
Total du passif	82 266 244	8 570 464	29 795
Actif net	89 745 348	651 558	947 946
Produits	16 607 545	11 569 597	174 111
Charges	23 714 009	14 010 259	33 502
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	286 349	(6 376 845)	-
Activités d'investissement	10 171 260	(91 181)	-
Activités de financement	(110 559)	145 975	-
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	113 799	570 976	-
Honoraires de gestion	12 000	67 955	17 709
Frais généraux répartis	-	749 650	-

**15 - ENGAGEMENTS**

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin 2027 et décembre 2030, à verser une somme de 280 841 \$ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 95 675 \$ en 2027, à 72 335 \$ en 2028, à 64 475 \$ en 2029, et à 48 356 \$ en 2030.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**16 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

	2026	2025
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	<b>604 578</b>	575 116
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	<b>667 235</b>	495 879
	<b>1 271 813</b>	1 070 995
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	<b>901 059</b>	856 247
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	<b>946 982</b>	756 237
Fonds d'études juridiques (a)	<b>413 643</b>	366 680
Fonds d'indemnisation (a)	<b>85 402</b>	73 665
	<b>1 446 027</b>	1 196 582
Cotisation – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	<b>1 135 405</b>	772 174
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Clinique juridique – École du Barreau	<b>1 000 000</b>	650 000
Éducaloi	<b>533 402</b>	525 691
Juripop	<b>214 822</b>	208 565
Avocats sans frontières	<b>200 000</b>	200 000
Pro Bono – Québec	<b>266 000</b>	266 000
Juristes à domicile	<b>107 000</b>	107 000
Clinique juridique itinérante	<b>75 000</b>	75 000
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	<b>50 000</b>	100 000
Programme tripartite	<b>1 553 829</b>	219 493
Projet Accès à la justice	<b>207 500</b>	111 900
Fondation du Barreau du Québec	<b>125 885</b>	233 392
Subventions diverses	<b>2 181 391</b>	1 195 143
	<b>6 514 829</b>	3 892 184

- (a) Service de support aux opérations  
 (b) Normes professionnelles et soutien à la profession  
 (c) Communications

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 17 - RISQUES FINANCIERS

#### Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

#### Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

#### *Risque de change*

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

#### *Risque de prix autre*

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### **17 - RISQUES FINANCIERS (suite)**

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

### **18 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026, L'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 7 ayant pour effet de procéder à des amendements à la Loi sur le ministère de la Justice et la Loi sur le Barreau, article 15.1 du Fonds d'études juridiques.

L'article 15.1 est modifié pour inclure les insertions suivantes :

« Au plus tard le 30 septembre de chaque année, est prise sur le Fonds d'études juridiques et versée au Fonds Accès Justice une somme correspondant à 50% des revenus d'intérêt des comptes en fidéicomis des avocats apparaissant aux plus récents états financiers audités du Fonds d'études juridiques jusqu'à concurrence de 75 000 000\$ de tels revenus.

Si le total des revenus d'intérêts des comptes en fidéicomis est inférieur à 14 000 000\$, le Fonds d'études juridiques en conserve 7 000 000\$ et la somme versée au Fonds Accès Justice correspond à la différence entre ce total et 7 000 000\$.

Le ministre de la Justice peut déterminer, après consultation du Barreau, qu'une somme différente de celle déterminée doit être versée pour une année financière donnée. Une telle somme n'est pas limitée aux revenus d'intérêts des comptes en fidéicomis, mais ne peut avoir pour effet que les sommes constituant le Fonds d'études juridiques soient inférieures à 75 000 000\$ à la suite du versement. »

La somme à verser au Fonds Accès Justice, est d'un montant de 11 601 499\$, au plus tard le 30 septembre 2026, soit 50% des revenus d'intérêts des comptes en fidéicomis de 23 202 998\$ divulgués aux Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

# Le Barreau du Québec

## Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026  
(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>23 630 309</b>	22 429 211
Honoraires professionnels et juridiques	<b>5 910 504</b>	5 460 651
Rémunération provenant d'autres sources	<b>795 967</b>	598 537
Cotisations aux organismes et affiliations	<b>2 275 677</b>	1 865 752
Publicité, promotion et communications	<b>782 343</b>	923 564
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	<b>973 836</b>	973 066
Assurances, taxes et permis	<b>1 556 171</b>	1 598 871
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	<b>6 833 060</b>	4 236 842
Télécommunications, poste et messagerie	<b>911 156</b>	953 661
Location de locaux, d'équipement et de services	<b>2 009 197</b>	1 947 351
Services publics, entretien, réparations et autres	<b>1 244 367</b>	1 227 948
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	<b>500 359</b>	446 232
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	<b>1 271 813</b>	1 070 995
Indemnités	<b>196 480</b>	207 680
Frais financiers	<b>890 465</b>	728 214
Autres charges et charges recouvrées	<b>(118 922)</b>	(75 318)
	<b>49 662 782</b>	44 593 257
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	<b>(946 982)</b>	(756 237)
	<b>48 715 800</b>	43 837 020

## Le Barreau du Québec

### Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(non audité)

	2026 \$	2025 \$
<b>RÉPARTITION DES CHARGES SELON LE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL</b>		
<b>Frais généraux à répartir</b>		
Service de support aux opérations	8 804 009	8 408 980
Frais d'occupation	1 801 933	1 728 837
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	1 792 690	1 224 059
	<b>12 398 632</b>	<b>11 361 876</b>
<b>Répartition des frais généraux par activité</b>		
Syndic	5 084 331	4 648 040
Formation continue	1 159 584	1 118 973
Normes professionnelles et soutien à la profession	445 994	430 374
Inspection professionnelle	1 516 379	1 118 973
Admission	1 783 976	1 635 422
Gouvernance	356 795	258 224
Communications	802 789	774 673
Services aux membres	178 398	172 150
Autres charges liées à la protection du public	1 070 385	1 205 047
	<b>12 398 632</b>	<b>11 361 876</b>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.

# LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2026

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelles constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

**Fonds d'assurance responsabilité  
professionnelle du Barreau  
du Québec**

États financiers  
Au 31 mars 2020

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

PROJET

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada  
Le

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

### ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

Produits des activités d'assurance	14 020 979 \$	13 922 816 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(17 016 799)	(21 161 171)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 7)	(2 995 820)	(7 238 355)
Primes de réassurance	(2 781 801)	(1 560 000)
Recouvrement de réassurance	2 683 022	1 594 598
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 6)	(98 779)	34 598
Déficit des activités d'assurance	(3 094 599)	(7 203 757)
Revenu net des activités d'investissement (note 8)	6 501 481	4 203 025
Charges financières d'assurance (note 7)	(1 946 495)	(4 303 510)
Produits financiers de réassurance (note 6)	114 900	156 074
Résultat financier net d'assurance	(1 831 595)	(4 147 436)
Autres revenus	22 769	41 704
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 598 056 \$</b>	<b>(7 106 464)\$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

### ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 598 056 \$</b>	<b>(7 106 464)\$</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>		
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) non réalisés	(1 203 949)	2 469 225
Reclassement des pertes (gains) réalisées à l'état des résultats	(63 298)	58 545
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats</b>	<b>(1 267 247)</b>	<b>2 527 770</b>
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 635 312	6 629 370
Avantages du personnel		
Gains actuariels des régimes à prestations définies	225 000	934 000
Limite de l'actif au titre des prestations définies	-	(889 000)
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats</b>	<b>2 860 312</b>	<b>6 674 370</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>1 593 065</b>	<b>9 202 140</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>3 191 121 \$</b>	<b>2 095 676 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Excédent de l'actif sur le passif	Cumul des autres éléments du résultat global		Total des capitaux propres
		Actifs financiers	Avantages du personnel	
<b>SOLDE au 31 mars 2024</b>	92 204 481 \$	(1 651 247) \$	(2 903 562) \$	87 649 672 \$
Résultat global pour l'exercice				
Résultat net	(7 106 464)	-	-	(7 106 464)
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	2 527 770	-	2 527 770
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	6 629 370	-	6 629 370
Reclassement des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 537 111	(3 537 111)	-	-
Avantages du personnel	-	-	45 000	45 000
<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>	<b>(3 569 353)</b>	<b>5 620 029</b>	<b>45 000</b>	<b>2 095 676</b>
<b>SOLDE au 31 mars 2025</b>	88 635 128	3 968 782	(2 858 562)	89 745 348
Résultat global pour l'exercice				
Résultat net	1 598 056	-	-	1 598 056
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(1 267 247)	-	(1 267 247)
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	2 635 312	-	2 635 312
Reclassement des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	566 316	(566 316)	-	-
Avantages du personnel	-	-	225 000	225 000
<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>	<b>2 164 372</b>	<b>801 749</b>	<b>225 000</b>	<b>3 191 121</b>
<b>SOLDE au 31 mars 2026</b>	90 799 500 \$	4 770 531 \$	(2 633 562) \$	92 936 469 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2026

2025

### ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290 176 \$	12 174 762 \$
Revenus de placement à recevoir	847 079	839 952
Placements (note 5)	168 512 960	152 218 651
Autres actifs	143 897	59 081
Actif des contrats de réassurance (note 6)	7 426 844	5 841 092
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	150 835	208 254
Actif au titre des prestations définies (note 14)	819 500	669 800
	<b>179 191 291 \$</b>	<b>172 011 592 \$</b>

### PASSIF

Passif des contrats d'assurance (note 7)	84 174 611 \$	82 088 590 \$
Primes perçues d'avance	2 000 000	-
Obligation locative (note 15)	80 211	177 654
	<b>86 254 822</b>	<b>82 266 244</b>

### CAPITAUX PROPRES

Excédent de l'actif sur le passif	90 799 500	88 635 128
Cumul des autres éléments du résultat global	2 136 969	1 110 220
	<b>92 936 469</b>	<b>89 745 348</b>
	<b>179 191 291 \$</b>	<b>172 011 592 \$</b>

Pour le Conseil d'administration :

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résultat net	1 598 056 \$	(7 106 464)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	136 462	145 730
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(975 708)	(1 118 971)
Perte (gain) sur cession de placements	(63 298)	58 545
Pertes (revenus) de fonds communs	(2 124 392)	68 118
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	4 850	-
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	75 300	46 100
	(1 348 730)	(7 906 942)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	2 408 236	8 193 291

1 059 596 286 349

### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(27 971 701)	(55 197 303)
Produit de la cession de placements	16 208 855	65 371 682
Acquisition d'immobilisations corporelles	(83 893)	(3 119)
	(11 846 739)	10 171 260

### ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	(97 443)	(110 559)
--	----------	-----------

### AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(10 884 586) 10 347 050

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,  
début de l'exercice

12 174 762 1 827 712

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,  
fin de l'exercice

1 290 176 \$ 12 174 762 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 3 270 542 \$ (2025 - 2 856 688 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est régi par la Loi sur les assureurs, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Selon la Loi sur les assureurs, le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2, ainsi que le Cadre de gouvernance adopté le 28 août 2020 par le Conseil d'administration, décrivent les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 25 mai 2026.

#### Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

#### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

#### Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

#### Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

#### Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres survenus sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

#### Utilisation d'estimations et de jugements

##### Passif au titre des sinistres survenus

- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement au titre du risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

En conséquence, le passif des contrats d'assurance constitue des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

##### Actif des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus.

Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérentes avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

##### Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

#### Utilisation d'estimations et de jugements

##### Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	2026	2025
1 an	2,86 %	3,04 %
2 ans	3,13 %	3,05 %
3 ans	3,26 %	3,10 %
4 ans	3,38 %	3,19 %
5 ans	3,49 %	3,30 %
10 ans	4,09 %	3,78 %
15 ans	4,43 %	4,21 %

##### Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67<sup>e</sup> centile et le 73<sup>e</sup> centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Sauf indication contraire, les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

#### Contrats d'assurance et de réassurance

##### Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrat d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Contrats d'assurance et de réassurance

##### Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

<b>Composant</b>	<b>Description</b>	<b>Modèle d'évaluation</b>
<b>Passif des contrats d'assurance</b>		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
<b>Actif des contrats de réassurance</b>		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

##### Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats, à moins que les faits et circonstances indiquent que les contrats émis soient déficitaires.

##### Évaluation initiale des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Contrats d'assurance et de réassurance

##### Évaluation ultérieure des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier.

##### Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

##### Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

##### Contrats déficitaires

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte du passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net dans les charges afférentes aux activités d'assurance. L'élément de perte est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture afin de contrebalancer les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par un composant recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Le composant recouvrement de perte est calculé en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Contrats d'assurance et de réassurance

##### Contrats déficitaires

Au cours de la période de couverture, si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire, le Fonds d'assurance effectue la même analyse que celle qu'il a effectuée pour les groupes potentiellement déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

##### Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance et de réassurance applicables.

##### Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance et de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

##### Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

##### Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance et les coûts indirects, incluant les frais d'acquisition. Les charges incluent également les pertes sur contrats déficitaires.

##### Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état des résultats. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Contrats d'assurance et de réassurance

##### Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance.

#### Actifs et passifs financiers

##### a) Classement et évaluation des actifs financiers

##### Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 - Instruments financiers résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir	Coût amorti
Autres actifs relatifs aux contrats de réassurance	Coût amorti
Obligations	Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Fonds communs	Désignées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

##### Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détenus aux fins de la perception et de la vente » parce que les obligations et les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les revenus de placement à recevoir sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Actifs et passifs financiers

##### a) Classement et évaluation des actifs financiers

###### Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

###### Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état des résultats lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts et les distributions de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transactions peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état des résultats. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont décomptabilisés.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable des fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

##### b) Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

###### Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs relatifs aux contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées aux résultats, s'il y a lieu.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds d'assurance évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information financière.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

#### Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles et obligation locative. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les autres titres, dont le terme est égal ou inférieur à trois mois à l'acquisition, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

##### Immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

##### Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses immobilisations corporelles et incorporelles.

#### Avantages du personnel

##### Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

#### Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

### 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

#### Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

#### Modification de l'IFRS 9 - Modification touchant la décomptabilisation d'un passif financier réglé au moyen d'un virement électronique

En mai 2024, l'IASB a publié une modification ciblée de l'IFRS 9 - Instruments financiers permettant à une entité de considérer un passif financier (ou une partie d'un passif financier), réglé au moyen d'un système de paiement électronique, comme étant acquitté (et décomptabilisé) avant la date de règlement si certains critères sont respectés. Si une entité choisit d'appliquer cette méthode comptable, elle doit l'appliquer à tous les règlements effectués au moyen du même système de paiement électronique.

Cette modification s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette modification sur ses états financiers.

#### IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, soit l'IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplacera l'IAS 1 - Présentation des états financiers. L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat net et dans les notes aux états financiers. La norme apporte des exigences sur la classification des produits et charges à l'état du résultat net, sur la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat net et sur l'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 5. PLACEMENTS

	2026	2025
	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable et juste valeur
<b>Placements en instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>		
Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements	18 286 157 \$	18 064 043 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	75 862 642	72 431 375
Total des placements - Portefeuille d'appariement	94 148 799	90 495 418
<b>Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>		
Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Actions canadiennes	5 672 326	5 227 067
Actions étrangères	24 887 622	21 308 786
Alternatifs et spécialisés	33 580 125	32 598 570
Dettes privées	2 245 022	2 588 810
Obligations canadiennes	7 979 066	-
Total des placements - Portefeuille de surplus	74 364 161	61 723 233
Total des placements	168 512 960 \$	152 218 651 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

#### Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

				2026
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
<b>Actif des contrats de réassurance, 1<sup>er</sup> avril 2025</b>	- \$	5 028 555 \$	812 537 \$	5 841 092 \$
Primes de réassurance	(2 781 801)		-	(2 781 801)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	1 237 079	112 547	1 349 626
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs		1 213 265	120 131	1 333 396
		2 450 344	232 678	2 683 022
<b>Charge nette des contrats de réassurance détenus</b>	(2 781 801)	2 450 344	232 678	(98 779)
Produits financiers de réassurance	-	114 900	-	114 900
<b>Variation du résultat net</b>	(2 781 801)	2 565 244	232 678	16 121
Flux de trésorerie				
Primes payées	2 781 801	-	-	2 781 801
Sommes reçues	-	(1 212 170)	-	(1 212 170)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	2 781 801	(1 212 170)	-	1 569 631
<b>Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2026</b>	- \$	6 381 629 \$	1 045 215 \$	7 426 844 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

#### Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				2025
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
<b>Actif des contrats de réassurance, 1<sup>er</sup> avril 2024</b>	-	3 797 502 \$	682 918 \$	4 480 420 \$
Primes de réassurance	(1 560 000)	-	-	(1 560 000)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	679 285	63 173	742 458
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	785 694	66 446	852 140
		1 464 979	129 619	1 594 598
<b>Recouvrement net des contrats de réassurance détenus</b>	(1 560 000)	1 464 979	129 619	34 598
Produits financiers de réassurance	-	156 074	-	156 074
<b>Variation du résultat net</b>	(1 560 000)	1 621 053	129 619	190 672
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 560 000	-	-	1 560 000
Sommes reçues	-	(390 000)	-	(390 000)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	1 560 000	(390 000)	-	1 170 000
<b>Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2025</b>	-	5 028 555 \$	812 537 \$	5 841 092 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

#### Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

					2026
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
<b>Passif des contrats d'assurance, 1<sup>er</sup> avril 2025</b>	(11 875)\$	5 737 191 \$	70 152 262 \$	6 211 012 \$	82 088 590 \$
Produits d'assurance	(14 020 979)	-	-	-	(14 020 979)
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	-	-	-
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	6 407 917	22 211 143	1 559 175	30 178 235
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(5 962 235)	(1 462 010)	(7 424 245)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(5 737 191)	-	-	(5 737 191)
	-	670 726	16 248 908	97 165	17 016 799
<b>Résultat net des activités d'assurance</b>	(14 020 979)	670 726	16 248 908	97 165	2 995 820
Charges financières d'assurance	-	-	1 946 495	-	1 946 495
<b>Variation du résultat net</b>	(14 020 979)	670 726	18 195 403	97 165	4 942 315
Flux de trésorerie					
Primes reçues	14 022 979	-	-	-	14 022 979
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(16 879 273)	-	(16 879 273)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	14 022 979	-	(16 879 273)	-	(2 856 294)
<b>Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2026</b>	(9 875)\$	6 407 917 \$	71 468 392 \$	6 308 177 \$	84 174 611 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Rapprochement du passif des contrats d'assurance

					2025
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
<b>Passif des contrats d'assurance, 1<sup>er</sup> avril 2024</b>	(8 341)\$	4 247 000 \$	62 720 203 \$	5 570 173 \$	72 529 035 \$
Produits d'assurance	(13 922 816)		-	-	(13 922 816)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	5 737 191	19 571 537	1 391 420	26 700 148
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(541 396)	(750 581)	(1 291 977)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 247 000)	-	-	(4 247 000)
	-	1 490 191	19 030 141	640 839	21 161 171
<b>Résultat net des activités d'assurance</b>	(13 922 816)	1 490 191	19 030 141	640 839	7 238 355
Charges financières d'assurance	-	-	4 303 510	-	4 303 510
Variation du résultat net	(13 922 816)	1 490 191	23 333 651	640 839	11 541 865
Flux de trésorerie					
Primes reçues	13 919 282	-	-	-	13 919 282
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(15 901 592)	-	(15 901 592)
Total des flux de trésorerie	13 919 282	-	(15 901 592)	-	(1 982 310)
<b>Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2025</b>	(11 875)\$	5 737 191 \$	70 152 262 \$	6 211 012 \$	82 088 590 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	2026			2025		
	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	48 206 118 \$	(4 483 746)\$	43 722 372 \$	48 901 991 \$	(3 790 052)\$	45 111 939 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	36 279 535	(2 202 376)	34 077 159	33 749 216	(1 606 794)	32 142 422
Effet de l'actualisation	(6 619 219)	304 494	(6 314 725)	(6 773 629)	368 291	(6 405 338)
Ajustement au titre du risque non financier	6 308 177	(1 045 216)	5 262 961	6 211 012	(812 537)	5 398 475
	<b>84 174 611 \$</b>	<b>(7 426 844)\$</b>	<b>76 747 767 \$</b>	<b>82 088 590 \$</b>	<b>(5 841 092)\$</b>	<b>76 247 498 \$</b>

#### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	2026		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(2 071 974)\$	(1 617 287)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(4 591 833)\$	(4 078 528)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	4 227 980 \$	3 756 545 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	2 207 210 \$	1 739 829 \$
Taux d'inflation	- 1 %	4 412 921 \$	3 920 734 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(4 478 420)\$	3 977 964 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Analyse de sensibilité

	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
			2025
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 449 282)\$	(1 279 091)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(1 899 862)\$	(1 778 546)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	1 888 004 \$	1 776 059 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 514 804 \$	1 344 612 \$
Taux d'inflation	- 1 %	1 820 101 \$	1 703 409 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(2 006 138)\$	(1 887 648)\$

### 8. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	2026	2025
<b>Revenus d'investissement</b>		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	4 298 073 \$	4 223 269 \$
Dividendes	253 261	324 612
Revenus (pertes) de fonds communs	2 124 392	(68 118)
Gain (perte) sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	63 298	(58 545)
Autres revenus (pertes) de placement	(10 260)	11 960
Frais de gestion	(227 283)	(230 153)
Total des montants comptabilisés au résultat net	<b>6 501 481</b>	4 203 025
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	<b>1 368 065</b>	9 157 140
Total des revenus d'investissement	<b>7 869 546</b>	13 360 165
<b>Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net</b>	<b>(1 946 495)</b>	(4 303 510)
<b>Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net</b>	<b>114 900</b>	156 074
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	<b>6 037 951 \$</b>	9 212 729 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) applicable aux organismes d'autoréglementation sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement.

La composition des actifs financiers du Fonds d'assurance est établie en fonction de la proportion du passif associée aux réclamations d'assurance et de la proportion des actifs en surplus. Le Fonds d'assurance maintient un portefeuille d'appariement principalement composé de titres obligataires de haute qualité à risque faible. Le portefeuille de surplus, un portefeuille diversifié, vise à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en maintenant une saine gestion du risque.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements :
  - Un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance,
  - Un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance;
- Que le portefeuille d'appariement est composé comme suit :
  - Des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État selon une répartition maximale des obligations entre ces émetteurs,
  - Les obligations municipales et paragouvernementales sont sujettes à un placement maximal de 8 % par émetteur,
  - Les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille,
  - Les devises étrangères en dollars américains, en euros et en yens ne peuvent excéder 10 % chacune de la valeur marchande totale du portefeuille alors que les devises étrangères autres que le dollar américain, l'euro et le yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la valeur marchande du portefeuille;
- Que le portefeuille de surplus est composé de diverses catégories de placements diversifiés, selon une répartition cible d'actifs.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de crédit

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 7 427 000 \$ (2025 - 5 842 000 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance. Pour les instruments financiers, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptabilisée de ceux-ci à la date de fin d'exercice.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2026 et 2025.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2026 et 2025.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place un portefeuille d'appariement composé d'obligations et dont la valeur totale doit se situer entre 1,3 et 1,6 fois la valeur du passif des contrats d'assurance net de l'actif de réassurance.

Un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'appariement doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités et en titres venant à échéance dans moins de deux ans. Le portefeuille est sujet à une valeur marchande maximale de 10 % d'obligations venant à échéance dans plus de douze ans.

Ainsi, le Fonds d'assurance est en mesure de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	2026					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
<b>Passifs</b>						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	27 589 160 \$	14 741 833 \$	11 178 133 \$	6 399 339 \$	4 573 455 \$	13 595 816 \$
Obligation locative	80 211	-	-	-	-	-
	<b>27 669 371 \$</b>	<b>14 741 833 \$</b>	<b>11 178 133 \$</b>	<b>6 399 339 \$</b>	<b>4 573 455 \$</b>	<b>13 595 816 \$</b>
<b>Actifs supportant les passifs</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290 176 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	847 079	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	4 567 961	568 022	534 151	249 254	176 124	590 609
Placements	75 249 095	2 218 895	35 920 195	11 327 459	-	43 797 316
	<b>81 954 311 \$</b>	<b>2 786 917 \$</b>	<b>36 454 346 \$</b>	<b>11 576 713 \$</b>	<b>176 124 \$</b>	<b>44 387 925 \$</b>

<sup>1</sup> Excluant l'ajustement pour le risque

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de liquidité

	2025					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
<b>Passifs</b>						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	25 336 910 \$	14 344 505 \$	10 324 227 \$	6 637 187 \$	4 570 415 \$	15 700 773 \$
Obligation locative	111 997	65 657	-	-	-	-
	<b>25 448 907 \$</b>	<b>14 410 162 \$</b>	<b>10 324 227 \$</b>	<b>6 637 187 \$</b>	<b>4 570 415 \$</b>	<b>15 700 773 \$</b>
<b>Actifs supportant les passifs</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 174 762 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	839 952	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	2 593 657	691 323	592 596	359 574	267 973	891 723
Placements	64 202 617	1 721 534	2 250 584	37 284 926	11 759 050	34 999 940
	<b>79 810 988 \$</b>	<b>2 412 857 \$</b>	<b>2 843 180 \$</b>	<b>37 644 500 \$</b>	<b>12 027 023 \$</b>	<b>35 891 663 \$</b>

<sup>1</sup> Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

#### Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers, de l'actif des contrats de réassurance et du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

#### Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises de 207 870 \$ (2025 - 214 387 \$).

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de marché

##### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 56 % (2025 - 59 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance.

L'exposition des actifs financiers au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	<b>2026</b>	<b>2025</b>
Obligations	<b>94 148 799 \$</b>	90 495 418 \$

Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur sur le marché augmenterait ou diminuerait de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance diminueraient ou augmenteraient d'environ 4 340 000 \$ (2025 - 4 398 000 \$) compte tenu des placements en titres à revenu fixe détenus. Le fonds communs d'obligations canadiennes expose indirectement le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux d'actualisation sur le passif des contrats d'assurance est présenté à la note 7.

##### Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Selon la politique de placement du Fonds d'assurance, le poids cible des placements sur les marchés boursiers est fixé à 50 % de la juste valeur du portefeuille de surplus, jusqu'à un maximum de 64 %. Dans l'hypothèse où le prix des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 7 436 000 \$ (2025 - 6 170 000 \$).

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers

##### Hierarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2026 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	18 286 157 \$	- \$	- \$	18 286 157 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	75 862 642	-	75 862 642
Fonds communs	54 098 872	8 042 761	12 222 528	74 364 161
	<b>72 385 029 \$</b>	<b>83 905 403 \$</b>	<b>12 222 528 \$</b>	<b>168 512 960 \$</b>

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2025	Acquisitions	Cessions	Revenus de placement réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2026	31 mars 2026
<b>Niveau 3</b>						
Fonds communs de dettes privées et spécialisés	12 250 477 \$	- \$	(498 065)\$	344 605 \$	125 511 \$	12 222 528 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers

##### Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2025 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	18 064 043 \$	- \$	- \$	18 064 043 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	72 431 375	-	72 431 375
Fonds communs	41 577 362	7 895 394	12 250 477	61 723 233
	59 641 405 \$	80 326 769 \$	12 250 477 \$	152 218 651 \$

### 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	69 903 \$	190 040 \$	253 308 \$	143 533 \$	540 118 \$	1 196 902 \$
Amortissement cumulé	(67 566)	(158 698)	(246 626)	(121 091)	(252 056)	(846 037)
<b>SOLDE au 31 mars 2024</b>	2 337	31 342	6 682	22 442	288 062	350 865
Acquisitions	-	3 119	-	-	-	3 119
Amortissement	(2 337)	(18 134)	(2 274)	(14 962)	(108 023)	(145 730)
Total des changements	(2 337)	(15 015)	(2 274)	(14 962)	(108 023)	(142 611)
Coût	69 903	193 159	253 308	143 533	540 118	1 200 021
Amortissement cumulé	(69 903)	(176 832)	(248 900)	(136 053)	(360 079)	(991 767)
<b>SOLDE au 31 mars 2025</b>	-	16 327	4 408	7 480	180 039	208 254
Acquisitions	-	83 203	690	-	-	83 893
Cessions	-	(62 419)	-	-	-	(62 419)
Amortissement	-	(25 135)	(1 718)	(7 480)	(102 129)	(136 462)
Amortissement - cessions	-	57 569	-	-	-	57 569
Total des changements	-	53 218	(1 028)	(7 480)	(102 129)	(57 419)
Coût	69 903	213 943	253 998	143 533	540 118	1 221 495
Amortissement cumulé	(69 903)	(144 398)	(250 618)	(143 533)	(462 208)	(1 070 660)
<b>SOLDE au 31 mars 2026</b>	- \$	69 545 \$	3 380 \$	- \$	77 910 \$	150 835 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 11. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux normes IFRS et aux lois, règlements et directives en vigueur. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments significatifs à considérer dans l'établissement d'une opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

### 12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

#### **Risque de tarification et de sélection**

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

#### Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

#### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des réclamants, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci, dans le respect du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications et ses autres activités de prévention.

#### Risque d'insuffisance du passif des contrats d'assurance

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

---

### 12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres survenus

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investit toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif des contrats d'assurance actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2026, le développement des sinistres est le suivant :

#### Brut

	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 461 \$	13 797 520 \$	14 099 760 \$	16 081 720 \$	17 186 546 \$	19 454 834 \$	
Un an après	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	20 232 868	14 358 737	16 424 218	14 617 266	16 119 850	-	
Deux ans après	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	18 745 774	13 614 702	17 767 782	13 173 632	-	-	
Trois ans après	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	14 826 342	13 711 834	18 412 110	-	-	-	
Quatre ans après	9 566 141	11 010 105	22 715 552	12 018 880	14 186 558	11 176 057	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 016 331	10 784 965	22 575 487	10 926 005	12 930 038	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 387 040	10 232 342	23 654 478	9 420 568	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	8 994 455	10 076 775	22 519 954	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 064 290	9 680 879	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	8 977 889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	8 977 889	9 680 879	22 519 954	9 420 568	12 930 038	11 176 057	18 412 110	13 173 632	16 119 850	19 454 834	141 865 811 \$
Sinistres payés	8 478 034	8 705 390	20 113 796	7 932 261	10 901 651	7 463 572	9 390 142	4 638 678	2 924 103	1 001 530	81 549 157
Sinistres non payés	499 855 \$	975 489 \$	2 406 158 \$	1 488 307 \$	2 028 387 \$	3 712 485 \$	9 021 968 \$	8 534 954 \$	13 195 747 \$	18 453 304 \$	60 316 654
Provision pour prolongation de garantie											2 325 274
Années précédentes											11 457 655
Composante perte											6 407 917
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(311 043)
Frais internes de règlement											3 111 384
Autres passifs des contrats d'assurance											866 770
Passif des contrats d'assurance											84 174 611 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Développement des sinistres

##### Net

	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 461 \$	13 797 520 \$	13 299 760 \$	15 132 345 \$	16 406 546 \$	18 063 933 \$	
Un an après	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	13 840 805	18 758 453	14 142 578	15 729 850	-	
Deux ans après	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	16 494 102	13 614 702	17 061 060	13 173 632	-	-	
Trois ans après	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	13 930 909	13 711 834	17 738 221	-	-	-	
Quatre ans après	9 566 141	11 010 105	21 392 925	12 018 880	13 318 024	11 176 057	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 016 331	10 784 965	22 216 320	10 926 005	12 061 504	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 387 040	10 232 342	21 907 373	9 420 568	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	8 994 455	10 076 775	20 948 616	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 064 290	9 680 879	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	8 977 889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	8 977 889	9 680 879	20 948 616	9 420 568	12 061 504	11 176 057	17 738 221	13 173 632	15 729 850	18 063 933	136 971 149 \$
Sinistres payés	8 478 034	8 705 390	18 542 458	7 932 261	10 302 105	7 463 572	9 390 142	4 638 678	2 924 103	1 001 530	79 378 273
Sinistres non payés	499 855 \$	975 489 \$	2 406 158 \$	1 488 307 \$	1 759 399 \$	3 712 485 \$	8 348 079 \$	8 534 954 \$	12 805 747 \$	17 062 403 \$	57 592 876
Provision pour prolongation de garantie											2 325 274
Années précédentes											7 495 310
Composante perte											6 407 917
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(1 051 764)
Frais internes de règlement											3 111 384
Autres passifs des contrats d'assurance											866 770
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance											76 747 767 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes. Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 250 % (2025 - 320 %).

	2026	2025
Capital disponible	92 116 000 \$	89 068 000 \$
Capital minimal requis	25 628 000	24 320 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	66 488 000 \$	64 748 000 \$
Ratio TCM	359 %	366 %

### 14. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint à un dirigeant retraité. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet à prestations définies) du Fonds d'assurance :

	2026	2025
<b>Obligation au titre des prestations définies</b>		
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice	<b>7 288 900 \$</b>	7 023 200 \$
Coût des services rendus	97 100	82 000
Cotisations des salariés	41 900	37 200
Intérêts débiteurs	329 700	331 100
Prestations versées	(369 000)	(368 300)
Pertes nettes actuariales découlant de l'expérience	306 500	600
Pertes (gains) actuariales découlant de changements dans les hypothèses économiques	(465 300)	183 100
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice	<b>7 229 800</b>	7 288 900
<b>Juste valeur de l'actif des régimes</b>		
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice	<b>7 958 700</b>	7 694 100
Intérêts sur les actifs des régimes	358 400	361 500
Écart entre le rendement réel et les intérêts	66 200	228 700
Cotisations de l'employeur	12 700	25 100
Frais d'administration	(19 600)	(19 600)
Cotisations des salariés	41 900	37 200
Prestations versées	(369 000)	(368 300)
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice	<b>8 049 300</b>	7 958 700
<b>Actif au titre des prestations définies</b>	<b>819 500 \$</b>	669 800 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

- a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	2026	2025
Coût des services rendus	97 100 \$	82 000 \$
Frais d'administration	19 600	19 600
Intérêts débiteurs	329 700	331 100
Rendement des actifs	(358 400)	(361 500)
	<b>88 000 \$</b>	<b>71 200 \$</b>

Le coût au titre des régimes à prestations définies est présenté dans les charges afférentes aux activités d'assurance à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 12 100 \$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2026	2025
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	5,09 %	4,60 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	4,60 %	4,80 %
Taux de croissance de la rémunération	3,35 %	3,35 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	2026	2025
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	801 900 \$	806 200 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	126 300 \$	130 700 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2026	2025
Actions et immobilier canadien	13 %	13 %
Actions étrangères	21	27
Placements alternatifs	12	11
Titres à revenu fixe	54	49
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	5,2 %	7,6 %

### 15. OBLIGATION LOCATIVE

#### Variation des passifs issus des activités de financement

	2026	2025
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice	<b>177 654 \$</b>	288 213 \$
Remboursement de l'obligation locative	(97 443)	(110 559)
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice	<b>80 211 \$</b>	177 654 \$

L'obligation locative vient à échéance au cours du prochain exercice.

### 16. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2026	2025
Salaires et avantages à court terme	3 292 137 \$	2 830 195 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	227 369	165 053
	<b>3 519 506 \$</b>	2 995 248 \$

Ces montants sont inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

### 17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'une entente à long terme concernant l'espace alloué dont les paiements mensuels sont comptabilisés à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2026	2025
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	329 704 \$	177 639 \$
Régimes de retraite	227 369 \$	165 053 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2026, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	2026	2025
Avantages à court terme	479 309 \$	472 711 \$
Avantages à long terme	23 932 \$	25 506 \$



Au Québec, on éprouve une fierté légitime pour notre langue, notre culture, notre gastronomie, notre sport national, nos forêts et nos lacs.

De même, on considère notre démocratie comme naturelle et allant de soi, alors qu'elle a été acquise de haute lutte et repose sur un système de justice indépendant et impartial.

L'état de droit est un pilier fondamental de notre démocratie.

**Célébrons-le. Protégeons-le.  
C'est notre droit!**

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8  
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411  
infobarreau@barreau.qc.ca | [www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)